

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 158  
N° 50**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 10  
no Titema 2009

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

- Arrêté n° HC 1752 DRCL du 18 novembre 2009 fixant la composition de la commission consultative chargée de préparer la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales ..... 5874
- Arrêté n° HC 621 CAB du 19 novembre 2009 relatif au recensement de la classe 2014 en Polynésie française ..... 5874
- Arrêté n° HC 65 IDV du 27 novembre 2009 portant annulation de l'arrêté du maire de la commune de Paea n° 73-09 du 26 novembre 2009 autorisant l'ouverture au public des tribunes métalliques du stade Manu Ura ..... 5875
- EXTRAITS**
- Arrêté n° HC 58 IDV du 18 novembre 2009 portant attribution au syndicat mixte pour la gestion du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete d'une subvention de 54 317 525 F CFP soit 455 180,86 euros au titre du programme 123 "Condition de vie outre-mer, action 02, sous-action 01, catégorie 63" du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales pour la réalisation de la programmation en investissement du comité de pilotage du 7 août 2009 ..... 5876
- Arrêté n° HC 60 IDV du 20 novembre 2009 portant attribution au syndicat mixte pour la gestion du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete d'une subvention de 2 650 000 F CFP soit 22 207 euros au titre du programme 123 "Condition de vie outre-mer, action 2, sous-action 1, catégorie 63" du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ..... 5876
- Arrêté n° HC 642 DIPAC du 24 novembre 2009 portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 1 796 104 euros soit 214 332 220 F CFP au Fonds intercommunal de péréquation de la Polynésie française au titre de l'exercice 2009, au titre du programme 123 "Condition de vie outre-mer", action 06 "collectivités territoriales", sous-action 11 "dotation de rattrapage et d'aide au développement FIP Polynésie française", ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, mission OA "outre-mer" ..... 5876
- Arrêté n° HC 64 IDV du 26 novembre 2009 modifiant l'arrêté n° HC 48 IDV du 15 septembre 2009 portant attribution à l'association polyvalente d'actions judiciaires d'une subvention de 487 500 F CFP soit 4 085,25 euros au titre du programme 147 du ministère du logement et de la ville, pour permettre la réalisation de stages citoyenneté .... 5876

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 2261 CM du 2 décembre 2009 portant autorisation préalable d'investissement étranger en Polynésie française au profit de M. et Mme Messick ..... 5877

### ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### Présidence

Arrêté n° 2599 PR du 3 décembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1) 2009 ..... 5878

Arrêté n° 2605 PR du 4 décembre 2009 portant nomination des membres du jury d'admissibilité du concours d'entrée à la formation d'aide-soignant(e) au titre de la session 2010. .... 5878

Arrêté n° 2606 PR du 4 décembre 2009 portant délégation du pouvoir d'ordonnancement à Mme Ingrid Vahinerii Drollet, tavana hau de la circonscription des îles Australes ..... 5879

#### EXTRAITS

Arrêté n° 2498 PR du 1er décembre 2009 modifiant l'arrêté n° 5859 MTF du 2 septembre 2009 portant autorisation d'organiser une tombola au profit de l'association Faa'a Canoe Club ..... 5879

#### Ministère du tourisme et des transports aériens internationaux

Arrêté n° 8999 MTT du 4 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe Shigetomi, directeur de l'aviation civile (DAC). .... 5880

#### EXTRAITS

Arrêté n° 9000 MTT du 4 décembre 2009 portant attribution d'une licence de navigation charter professionnelle à The Moorings SARL ..... 5880

#### Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Arrêté n° 8987 MEE du 3 décembre 2009 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche à M. Christian Morhain, directeur de l'enseignement primaire ..... 5880

Arrêté n° 8988 MEE du 4 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Priscille Tea Frogier, déléguée à la recherche ..... 5883

#### Ministère de la culture et de l'artisanat

Arrêté n° 8989 MCA du 4 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Pierre Morillon, chef du service des archives ..... 5883

### ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° A 84-2009 APF/SG/SRH du 27 novembre 2009 mettant fin aux fonctions de Mme Sylvie Varet épouse Ariotima en qualité de chef du service des ressources humaines de l'assemblée de la Polynésie française ..... 5884

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décret du 11 novembre 2009 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation de noms et de prénoms. (Extraits). (JORF du 15 novembre 2009) ..... 5885

Décret n° 2009-1467 du 30 novembre 2009 fixant pour les années 2007 et 2009 la quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation. (JORF du 2 décembre 2009) ..... 5885

Décret n° 2009-1469 du 30 novembre 2009 modifiant l'article D. 1872-1 du code général des collectivités territoriales. (JORF du 2 décembre 2009).....	5887
Décision n° 328776 du 25 novembre 2009 du Conseil d'Etat statuant au contentieux (section du contentieux, 10e et 9e sous-sections réunies) sur le rapport de la 10e sous-section de la section du contentieux. (JORF du 29 novembre 2009) .....	5887

## **PARTIE NON OFFICIELLE**

Annonces judiciaires et légales.....	5890
Annonces diverses .....	5895



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° HC 1752 DRCL du 18 novembre 2009 fixant la composition de la commission consultative chargée de préparer la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, étendue à la Polynésie française par l'ordonnance n° 2005-1263 du 7 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté n° 1812 DRCL du 4 janvier 2006 fixant la composition de la commission consultative chargée de préparer la liste des journaux habilités à recevoir les annonces légales ;

Considérant que certains des journaux représentés au sein de la commission consultative ont cessé leur activité ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — La commission chargée de préparer la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales est composée comme suit :

- le haut-commissaire de la République en Polynésie française ou son représentant, *président* ;
- le président de la chambre des notaires ou son représentant ;
- le directeur général des quotidiens "la Dépêche de Tahiti" et "les Nouvelles" ;
- le président de la SAS Fenua communication.

Art. 2. — Cette commission formulera un avis sur la diffusion minimale requise pour qu'un journal puisse être habilité. Elle exprimera également son avis sur la liste des journaux qui pourraient être retenus.

Art. 3. — L'arrêté n° 1812 DRCL du 4 janvier 2006 est abrogé.

Art. 4. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 novembre 2009.  
Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général adjoint  
du haut-commissariat,*  
Eric BERTHON.

**ARRETE n° HC 621 CAB du 19 novembre 2009 relatif au recensement de la classe 2014 en Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 ;

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ;

Vu le code du service national, et notamment les articles L. 15 à L. 22, T. 28 à R. 39, ce dernier traitant du recensement dans les départements et territoires d'outre-mer ;

Vu l'instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national,

Arrête :

Article 1er. — Les opérations de recensement de la classe 2014 débiteront le 1er janvier 2010 et seront closes le 28 février 2010.

Art. 2. — Les maires inscriront sur les listes communales de recensement :

2-1 Tous les jeunes garçons et filles français ou devenant français avant le 28 février 2010, nés entre 1er janvier 1994 et le 31 décembre 1994, ces dates incluses, appartenant aux catégories suivantes :

- a) Majeurs ou émancipés fixés, et par conséquent domiciliés dans la commune ;
- b) Mineurs non émancipés dont le domicile des parents (1) ou du lieu de naissance :
- sont établis dans une commune française autre que celle de leur lieu de naissance ;
  - résident sans leur famille dans un pays étranger ;
- c) Majeurs, émancipés ou mineurs nés dans la commune même s'ils n'y sont plus domiciliés, sauf s'ils leur ont été signalés comme recensés dans la commune de leur domicile.
- 2-2 Tous les jeunes gens, hommes et femmes, qui ont acquis ou conservé la nationalité française entre le 30 juin et le 31 décembre 2009 nés avant le 1er janvier 1993 à la date de clôture du recensement.
- 2-3 Tous les jeunes gens, hommes et femmes né(es) avant 1994, qui ont moins de 25 ans et qui ont omis de se faire recenser à la date de clôture du recensement.

Art. 3.— Seront inscrits sur les listes des non-recensés tous les jeunes gens, hommes et femmes né(es) en 1994 et ne s'étant pas fait recenser dans leur classe d'âge.

Art. 4.— Les notices individuelles modèle 106\*/1 seront dûment renseignées et établies en un seul exemplaire pour tous les jeunes hommes et femmes recensés (sur déclaration) ou non recensés.

Les listes de recensement et des régularisés modèle 106\*/4 et les listes des non-recensés modèle 106\*/05 seront établies en trois exemplaires. Deux exemplaires seront adressés au haut-commissaire de la République en Polynésie française, BP 115 Papeete, le troisième étant conservé par les maires.

Art. 5.— Les différentes listes nécessaires pour le recensement en deux exemplaires accompagnées des notices individuelles devront être transmises au haut-commissaire de la République en Polynésie française impérativement pour le 1er avril 2010 au plus tard. Un état néant sera éventuellement fourni.

Art. 6.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 novembre 2009.  
Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général adjoint  
du haut-commissariat,*  
Eric BERTHON.

(1) En cas de séparation de corps ou de divorce des parents, l'inscription doit être faite au domicile de celui auquel a été confiée la garde de l'enfant.

**ARRETE n° HC 65 IDV du 27 novembre 2009 portant annulation de l'arrêté du maire de la commune de Paea n° 73-09 du 26 novembre 2009 autorisant l'ouverture au public des tribunes métalliques du stade Manu Ura.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1er mars 2008 et notamment son article 8, II, b) ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française et notamment son article 33, paragraphe 4 ;

Vu l'arrêté n° 73-09 du 26 novembre 2009 du maire de la commune de Paea autorisant l'ouverture au public des tribunes métalliques du stade Manu Ura ;

Considérant le procès-verbal de visite de la commission de sécurité du 17 novembre 2009 qui a émis un avis défavorable à l'utilisation des tribunes métalliques et bois, estimées vétustes et dangereuses, et prescrivant qu'avant toute utilisation, il conviendra de déposer un dossier visant à rendre conformes ces tribunes ;

Considérant que la commission de sécurité n'a pas effectué de nouvelle visite des tribunes du stade et qu'aucun dossier visant à rendre conformes ces tribunes a été déposé auprès du service de l'urbanisme, section UOC, bureau prévention ;

Considérant que l'utilisation de ces tribunes représente un danger pour le public,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 8, II b) et IV de l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, l'arrêté n° 73-09 du 26 novembre 2009 autorisant l'ouverture au public des tribunes métalliques du stade Manu Ura, est annulé.

Art. 2.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de trois (3) mois à compter de sa date de notification.

Art. 3.— Le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, et le maire de la commune de Paea sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 novembre 2009.  
Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le chef des subdivisions administratives  
des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent,*  
Ghyslain CHATEL.

**Par arrêté n° HC 58 IDV** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 18 novembre 2009. — Il est accordé une subvention au syndicat mixte pour la gestion du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete pour la réalisation de la programmation en investissement du comité de pilotage du 7 août 2009 dont la liste des opérations figure en annexe.

Cette subvention représente 57,11 % de la participation financière du syndicat mixte, soit un montant de 54 317 525 F CFP, soit 455 180,86 euros.

Cette subvention est imputable sur le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales au programme 123 "Conditions de vie outre-mer", action 02, sous-action 01.

## ANNEXE

## Dossiers en investissement - Comité de pilotage

Périmètre	Porteur des projets	Projets	Thématique	Proposition du comité de pilotage			Part Etat en F CFP (57,11 %)	Part Etat en euros	Convocation (N° et date)
				Coût global	Subvention proposée	Taux			
Faa'a	Association Vivre sans drogue	Atelier audiovisuel	Prévention de la délinquance	854 485	512 691	60 %	292 798	2 453,65	
Paea	Commune	Etude niveau DCE, terrain en gazon synthétique avec sa piste	Habitat et cadre de vie	2 050 400	1 230 240	60 %	702 590	5 887,70	
Punaauia	Commune	Salle polyvalente Punavai Plaine	Prévention de la délinquance, prévention santé, action éducative de cohésion sociale, habitat et cadre de vie	140 190 523	84 114 314	60 %	48 037 685	402 555,80	
Moorea-Maiao	Association Te Aho Ora no Eimeo	Achats d'outils éducatifs, de matériels sportifs et loisirs	Action éducative de cohésion sociale	2 525 320	1 515 192	60 %	865 326	7 251,43	
Moorea-Maiao	Association Te Aho Ora no Eimeo	Aménagement du centre de Afareaitu	Action éducative de cohésion sociale	1 871 890	561 567	30 %	320 711	2 687,56	
Moorea-Maiao	Association Arii Heiva Rau	Action d'investissement Judo	Action éducative de cohésion sociale	1 550 199	610 933	39,41 %	348 904	2 923,82	
Moorea-Maiao	Association Aquasplash	Equipement pour les activités PEL Aquasplash 2009	Action éducative de cohésion sociale	857 493	514 496	60 %	293 829	2 462,28	
Agglomération	Association Puna Ora	Création des plateaux sportifs	Prévention de délinquance	10 824 550	6 050 923	55,90 %	3 455 682	28 958,62	
<i>Total</i>				<i>160 724 860</i>	<i>95 110 356</i>	<i>59,18</i>	<i>54 317 525</i>	<i>455 180,86</i>	

**Par arrêté n° HC 60 IDV** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 20 novembre 2009. — Il est accordé une subvention au syndicat mixte pour la gestion du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete pour l'acquisition d'un véhicule au profit du syndicat mixte pour la gestion du contrat urbain de cohésion sociale.

Cette acquisition est financée à 100 % par l'Etat syndicat mixte, soit un montant de 2 650 000 F CFP, soit 22 207 euros.

Cette subvention est imputable sur le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales au programme 123 "Conditions de vie outre-mer", action 02, sous-action 01.

**Par arrêté n° HC 642 DIPAC** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 24 novembre 2009. — L'Etat contribue au Fonds intercommunal de péréquation de la Polynésie française pour un montant de 1 796 104 euros, soit 214 332 220 F CFP au titre de l'exercice 2009, par imputation sur les crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ministère 209, programme 123, action 06, sous-action 11.

Cette subvention est versée au Fonds intercommunal de péréquation, compte 442-55 dans les écritures de la trésorerie générale de la Polynésie française.

**Par arrêté n° HC 64 IDV** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 26 novembre 2009. — Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° HC 48 IDV du 15 septembre 2009 relatif au financement de la réalisation de stages citoyenneté.

L'article 5 de l'arrêté n° HC 48 IDV du 15 septembre 2009 est modifié comme suit :

*Au lieu de :* "En contrepartie, l'association devra :

- exécuter cette opération avant le 31 novembre 2009 ;
- produire les justificatifs (factures acquittées) avant le 31 mars 2010, faute de quoi l'arrêté sera considéré comme caduc et seront mises en œuvre les dispositions de son article 6."

*Il convient de lire :* "En contrepartie, l'association devra :

- exécuter cette opération avant le 31 mai 2010 ;
- produire les justificatifs (factures acquittées) avant le 31 juillet 2010, faute de quoi l'arrêté sera considéré comme caduc et seront mises en œuvre les dispositions de son article 6."

Tous les autres articles de l'arrêté n° HC 48 IDV du 15 septembre 2009 non expressément modifiés par le présent arrêté sont et demeurent valables.

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 2261 CM du 2 décembre 2009 portant autorisation préalable d'investissement étranger en Polynésie française au profit de M. et Mme Messick.**

NOR : DPI0902842AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1873 modifié relatif à la formalité de l'enregistrement dans les Etablissements français de l'Océanie et les Etats du protectorat des îles de la Société ;

Vu la délibération n° 96-141 APF du 21 novembre 1996 portant réglementation des investissements étrangers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 285 CM du 17 mars 1997 portant application de la délibération n° 96-141 APF du 21 novembre 1996 portant réglementation des investissements étrangers en Polynésie française ;

Vu la demande reçue le 18 août 2009 présentée par Me Restout, notaire à Papeete, complétée par un courrier reçu le 29 septembre 2009 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 décembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— M. Harold Kirk Messick et Mme Mary Helen Jacobs épouse Messick, tous deux de nationalité américaine, sont autorisés à réaliser un investissement en Polynésie française en acquérant une parcelle de terre d'une superficie de 1 271 mètres carrés, formant le lot B de la parcelle F du lot IB du lot n° 3, parcelle B des terres Vaiurua, Murae et Orotia, sise à Avera, Raiatea.

Art. 2.— M. et Mme Messick disposent d'un délai de six mois à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, pour procéder à l'acquisition des biens immobiliers décrits à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.— La présente autorisation est accordée sans autre garantie de la Polynésie française, spécialement sans garantie de propriété, et ne fait pas obstacle à l'application des règles en vigueur en matière d'urbanisme. La direction des affaires foncières n'est pas liée par le présent arrêté et conserve le droit de contrôle de la valeur vénale déclarée, prévu par l'arrêté du 15 novembre 1873 modifié susvisé.

Art. 4.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 décembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre des affaires foncières,  
de l'aménagement, de l'habitat  
et de l'équipement,*  
Tearii ALPHA.

**ARRETES DU PRESIDENT  
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**

**PRESIDENCE**

**ARRETE n° 2599 PR du 3 décembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1) 2009.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'avis du haut conseil de la santé publique relatif à la pertinence de l'utilisation d'un vaccin pandémique dirigé contre le virus grippal A (H1N1) 2009 en date 22 juin 2009 ;

Vu l'avis du haut conseil de la santé publique relatif aux recommandations sur les priorités sanitaires d'utilisation des vaccins pandémiques dirigés contre le virus grippal A (H1N1) 2009 en date du 7 septembre 2009 et actualisé les 2, 23 et 28 octobre 2009 ;

Vu le plan polynésien "pandémie grippale - volet santé" du 30 avril 2009 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré la mise en œuvre de la phase 6 du plan mondial de préparation à une pandémie de grippe ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national et en Polynésie française décrite par l'institut de veille sanitaire et le bureau de veille sanitaire de la direction de la santé ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures d'urgence adaptées à la protection de la population contre la menace sanitaire grave que constitue le virus de la grippe A (H1N1) 2009 ;

Considérant que la vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) 2009 constitue une mesure de prévention prise dans l'intérêt de la santé publique pour faire face à la contamination par le virus de la grippe A (H1N1) 2009 et protéger ainsi la santé de la population ;

Considérant que l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires a acquis des doses de vaccins Pandemrix®, Panenza®, Focetria® et Celvapan® afin de lutter contre l'épidémie de grippe A (H1N1) 2009 et que ces vaccins ont obtenu les autorisations de mise sur le marché délivrées par les autorités compétentes ;

Considérant que l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires s'est engagé à livrer à la

Polynésie française des quantités de vaccins autorisés permettant de mettre en place une campagne de vaccination pour la population qui le souhaite ;

Considérant que les vaccins sont conditionnés, pour leur majeure partie, en multidoses ;

Considérant que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ;

Considérant les recommandations du ministère de la santé et des sports concernant les dispositions vaccinales françaises à appliquer préférentiellement pour la vaccination contre le virus A (H1N1) 2009 en date du 26 novembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— Une campagne de vaccination est conduite sur l'ensemble du territoire de Polynésie française pour permettre aux personnes qui le souhaitent de se faire immuniser contre le virus de la grippe A (H1N1) 2009.

La vaccination est proposée prioritairement aux personnes les plus exposées ou les plus à risque.

Art. 2.— L'organisation de la campagne est assurée par le ministère de la santé et de l'écologie, et la direction de la santé. Elle repose, à partir du 7 décembre, sur les structures du secteur public ainsi que sur des équipes mobiles, en collaboration avec les professionnels de santé du secteur privé.

Art. 3.— Les modalités de vaccination suivent les principes suivants :

Le schéma vaccinal comporte l'injection d'une ou deux doses, de 0,25 à 0,5 millilitre d'un vaccin contre le virus A (H1N1) 2009, selon l'âge et les antécédents.

Pour le schéma à deux doses, les injections doivent utiliser le même vaccin pour la première et la deuxième dose.

Pour certaines catégories de personnes, la vaccination par un vaccin fragmenté non adjuvé est recommandée de façon exclusive ou préférentielle.

Art. 4.— Le ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 décembre 2009.

Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé et de l'écologie,*

Woui You Jules IENFA.

**ARRETE n° 2605 PR du 4 décembre 2009 portant nomination des membres du jury d'admissibilité du concours d'entrée à la formation d'aide-soignant(e) au titre de la session 2010.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2474 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service de la santé publique dénommé "direction de la santé" ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 17 septembre 2009 portant repositionnement de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault au sein du service de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1578 CM du 18 septembre 2009 relatif au diplôme d'aide-soignant(e) et notamment son article 7,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés membres du jury d'admissibilité du concours susvisé :

- le directeur de la santé ou son représentant, *président* ;
- le directeur de l'IFPS Mathilde-Frébault ou son représentant ;
- deux infirmiers(ères) formateurs(trices) de l'IFPS Mathilde-Frébault ayant participé à la correction ;
- deux infirmiers(ères) surveillants(es) d'un établissement d'hospitalisation public ayant participé à la correction ;
- deux infirmiers(ères) surveillants(es) d'un établissement d'hospitalisation privé ayant participé à la correction.

Art. 2.— Le ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 décembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de la santé et de l'écologie,*  
Woui You Jules IENFA.

**ARRETE n° 2606 PR du 4 décembre 2009 portant délégation du pouvoir d'ordonnement à Mme Ingrid Vahinerii Drollet, tavana hau de la circonscription des îles Australes.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6-2008 APF/SG du 23 février 2008 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 462 FT du 23 juin 1978 portant création d'un centre de sous-ordonnement aux Australes ;

Vu l'arrêté n° 1340 CM du 24 novembre 2006 portant nomination de Mme Ingrid Vahinerii Drollet en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 38 MEF du 17 octobre 2007 modifié par les arrêtés n° 1797 CM du 18 novembre 2008 et n° 131 MEF du 29 janvier 2009 portant maintien de l'affectation à la circonscription des îles Australes, dans le cadre d'un troisième séjour, de M. Sylvain Viriamu, agent d'administration principal de 1re classe, 6e échelon (fonction publique de l'Etat), du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en service détaché auprès de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1257 PR du 16 mai 2006 portant titularisation de Mme Eugénie Vaiana Tupea épouse Brotherson, en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Australes ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Mme Ingrid Vahinerii Drollet, tavana hau de la circonscription des îles Australes, reçoit délégation du pouvoir d'ordonnement aux fins de signature de toutes pièces justificatives d'ordonnement pour les recettes et les dépenses du budget général de la Polynésie française et des comptes spéciaux imputables sur les crédits délégués au centre de sous-ordonnement de Mataura, à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ingrid Vahinerii Drollet, les mêmes pouvoirs que ceux définis à l'article 1er sont délégués à M. Sylvain Viriamu, assistant du chef du bureau des finances et de la comptabilité de la circonscription des îles Australes et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Eugénie Vaiana Tupea épouse Brotherson, rédacteur à la circonscription des îles Australes.

Art. 3.— Pour compter de la date d'effet du présent arrêté, sont abrogées les dispositions de l'arrêté n° 422 PR du 9 mars 2009.

Art. 4.— Le tavana hau de la circonscription des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 décembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

**Par arrêté n° 2498 PR du 1er décembre 2009.**— Dans l'article 1er de l'arrêté n° 5859 MTF du 2 septembre 2009 portant autorisation d'organiser une tombola au profit de l'association Faa'a Canoe Club, les termes : "le 5 décembre 2009" sont remplacés par : "le 6 février 2010" en ce qui concerne la date de tirage de la tombola.

**MINISTÈRE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS  
AÉRIENS INTERNATIONAUX**

**ARRETE n° 8999 MTT du 4 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe Shigetomi, directeur de l'aviation civile (DAC).**

Le ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti-Faa'a,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2472 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti-Faa'a ;

Vu l'arrêté n° 836 CM du 28 mai 2004 portant nomination de M. Jean-Christophe Shigetomi en qualité de chef du service des transports maritimes et aériens ;

Vu l'arrêté n° 331 CM du 20 février 2008 relatif à la direction de l'aviation civile ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — M. Jean-Christophe Shigetomi, directeur de l'aviation civile, reçoit délégation pour signer au nom du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport Tahiti-Faa'a, dans la limite de ses attributions, outre les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée, les actes et correspondances avec les aviations civiles étrangères compétentes.

Art. 2. — M. Jean-Christophe Shigetomi est en outre habilité à signer les actes d'engagement, de certification de service fait et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget qui lui ont été notifiés, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe Shigetomi, les délégations mentionnées dans le présent arrêté seront exercées par Mme Marie-Claire Miyaguchi, conseillère des services administratifs, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mlle Corinne Chansin, attachée d'administration.

Art. 4. — Le directeur de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 décembre 2009.  
Steeve HAMBLIN.

**Par arrêté n° 9000 MTT du 4 décembre 2009.** — Une licence de navigation charter professionnelle est attribuée à The Moorings SARL, n° RC 1549 B, n° TAHITI 074492 pour le voilier Hercule.

Cette autorisation valable pour une année est renouvelable par tacite reconduction dans les conditions définies à l'article 5-2 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

**ARRETE n° 8987 MEE du 3 décembre 2009 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche à M. Christian Morhain, directeur de l'enseignement primaire.**

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2475 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la convention Etat - Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-160 APF du 11 septembre 2001 portant création de la direction de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 1479 CM du 16 novembre 2001 portant organisation et définition des domaines d'action de la direction de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 270 CM du 27 février 2007 portant nomination de M. Gilbert Archier en qualité d'inspecteur adjoint au directeur de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 471 CM du 7 mai 2008 portant nomination de M. Christian Morhain en qualité de directeur de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 270 CM du 26 février 2009 portant nomination de Mme Brigitte Morival en qualité de secrétaire générale de la direction de l'enseignement primaire ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

## Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Christian Morhain, directeur de l'enseignement primaire, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à savoir :

- 1.1 Les correspondances échangées entre services placés sous l'autorité du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- 1.2 Les correspondances échangées entre services relevant d'autres ministères de la Polynésie française ;
- 1.3 Les correspondances adressées aux autres administrations telles que les services de l'Etat, les communes et les établissements publics ;
- 1.5 Les correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de dossiers intéressant ces usagers ;
- 1.6 Les correspondances adressées aux organismes privés (associations, syndicats, ordres, etc.) ;
- 2.1 Les avis officiels adressés à la presse écrite et audiovisuelle.

Art. 2.— M. Christian Morhain est en outre habilité à signer au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, les actes et correspondances relatifs aux questions suivantes :

Titre Ier  
Personnels

*A - Instituteurs et professeurs des écoles, titulaires ou stagiaires du CEAPF*

Actes de gestion des instituteurs, élèves instituteurs, professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires dans les conditions limites fixées par l'article 1er de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée portant création des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française :

- proposition d'affectation initiale et mutation dans les emplois dans les écoles et au sein de la direction de l'enseignement primaire ;
- procès-verbaux d'arrivée en Polynésie française et/ou procès-verbaux d'installation de ces personnels ;
- autres décisions prévues par l'article 3, alinéa 2 du décret n° 82-622 du 19 juillet 1982 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des instituteurs de la Polynésie française, et par l'article 2, alinéa 2 du décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française, et notamment :
  - rapport d'inspection, notation, tous congés sauf congé parental et congé de formation professionnelle, toutes autorisations d'absences à l'intérieur du pays ;
  - propositions d'avancement, d'inscription sur liste d'aptitude ;
- accident de service : reconnaissance de l'imputabilité de l'accident au service et délivrance du certificat de prise en charge ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

*B - Fonctionnaires de l'Etat mis à disposition par le ministre chargé de l'éducation nationale*

Dans le cadre des conventions relatives à l'éducation, passées entre l'Etat et la Polynésie française, et notamment de la convention Etat - Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007, gestion des personnels de l'Etat, autres que ceux appartenant au corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française qui sont mis à la disposition du gouvernement de la Polynésie française :

- proposition d'affectation initiale et mutation dans les écoles et au sein de la direction de l'enseignement primaire ;
- procès-verbaux d'arrivée en Polynésie française et/ou procès-verbaux d'installation de ces personnels ;
- rapport d'inspection, notation, tous congés sauf congé parental et congé de formation professionnelle ;
- toutes autorisations d'absence à l'intérieur du pays ;
- propositions d'avancement, d'inscription sur liste d'aptitude, promotion, notation annuelle ;
- attribution des congés administratifs après accord du vice-recteur ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

*C - Fonctionnaires de l'Etat détachés par le ministre chargé de l'éducation nationale*

Dans le cadre des conventions relatives à l'éducation, passées entre l'Etat et la Polynésie française, et notamment de la convention Etat - Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007, gestion des personnels de l'Etat, autres que ceux appartenant au corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française qui sont détachés auprès du gouvernement de la Polynésie française, sous réserve des pouvoirs délégués au ministre chargé de la fonction publique :

- proposition d'affectation initiale et mutation dans les écoles et au sein de la direction de l'enseignement primaire ;
- procès-verbaux d'arrivée en Polynésie française et/ou procès-verbaux d'installation de ces personnels ;
- rapport d'inspection, notation, tous congés sauf congé parental et congé de formation professionnelle ;
- toutes autorisations d'absence à l'intérieur du pays ;
- propositions d'avancement, d'inscription sur liste d'aptitude, promotion, notation annuelle ;
- propositions d'attribution des congés administratifs pour les personnels enseignants ;
- attribution des congés administratifs pour les personnels d'encadrement ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

*D - Agents contractuels de l'Etat*

- proposition de recrutement, licenciement ;
- proposition d'affectation dans les écoles et au sein de la direction de l'enseignement primaire ;
- tous congés, toutes autorisations d'absence à l'intérieur du pays ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

*E - Fonctionnaires relevant du statut de la fonction publique de la Polynésie française, sous réserve des pouvoirs délégués au ministre chargé de la fonction publique*

- gestion des personnels placés sous l'autorité du ministre chargé de l'éducation ;
- rapport de stage ;
- notation et appréciation générale ;
- préparation du tableau d'avancement ;
- attribution de tous les congés sauf congé administratif ;
- attribution des autorisations exceptionnelles d'absence à l'intérieur du pays ;
- affectation interne des personnels à la direction de l'enseignement primaire ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

*F - Agents non titulaires de la fonction publique de la Polynésie française*

- proposition de recrutements à durée déterminée d'agents contractuels sur poste vacant ou en suppléance d'un titulaire absent ;
- proposition de recrutements à durée déterminée d'agents contractuels nécessités par des besoins occasionnels, des besoins saisonniers ou pour faire face à des surcroûts exceptionnels d'activité ;
- attribution de tous congés et reprise de fonctions à l'issue de ceux-ci ;
- proposition de fin de fonctions ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre des personnels.

*G - ANFA et autres agents contractuels de droit privé*

- affectation interne des personnels affectés à la direction de l'enseignement primaire ;
- notation ;
- proposition d'avancement ;
- attribution des congés annuels ;
- congé de maladie : attribution, suspension du contrat de travail pour raison de santé, reprise de fonctions ;
- congé de maternité : suspension du contrat de travail pour congé de maternité, reprise de fonctions ;
- attribution des autorisations exceptionnelles d'absence à l'intérieur du pays ;
- suspension du contrat de travail pour raison personnelle inférieure à un an ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

*H - Pour tous les agents*

Délivrance de tous certificats et attestations, notamment certificat de reprise de fonctions, constatation d'arrivée et de retour en Polynésie française.

**Titre II**  
*Examens*

Organisation, dates et sujets, programmes et jurys des examens scolaires de la compétence de la Polynésie française :

- du certificat de formation de jeunes adolescents (CFJA) ;
- du certificat d'études primaires élémentaires (CEPE) ;
- du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles, maître-formateur (CAFIPMF).

**Titre III**  
*Formation des personnels*

- préparation des programmes de formation continue ;
- décisions d'organisation de stages après accord du ministre chargé de l'éducation ;
- conventions de formation avec les collèges et les lycées après accord du ministre chargé de l'éducation.

**Titre IV**  
*Gestion financière*

- proposition de désignation des agents chargés de l'engagement et de la liquidation des dépenses ;
- engagement et liquidation des recettes et dépenses du service ;
- remboursement des frais et états indemnitaires pour les personnels : frais de déplacement des personnels, et notamment déménagement, stage, indemnités kilométriques ;
- réquisition de passages et de bagages à l'intérieur du pays ;
- ordre de déplacement à l'intérieur du pays ;
- arrêtés d'attribution d'indemnités ou de remboursement de frais concernant les déplacements des personnels à l'intérieur de la Polynésie française ;
- gestion financière des CSP et CJA (fonctionnement) ;
- conclusion et signature des contrats, conventions et marchés publics après accord du ministre chargé de l'éducation ;
- proposition d'attribution, rétablissement, retrait et diminution des aides scolaires ;
- certificats destinés à l'exonération des droits de douane ;
- procès-verbaux de condamnation de matériel.

**Titre V**  
*Imprimerie*

- gestion administrative et financière (fonctionnement) ;
- programmes des travaux.

**Titre VI**  
*Carte scolaire*

- préparation du découpage des circonscriptions d'inspection pédagogique du premier degré ;
- préparation de la répartition des moyens d'enseignement (emplois, décharges de service, postes adaptés) arrêtée par le ministre en charge de l'éducation.

**Titre VII**  
*Constructions scolaires*

- préparation des programmes de constructions scolaires du premier degré et suivi de l'exécution des travaux.

**Titre VIII**  
*Vie scolaire*

- préparation du calendrier scolaire ;
- actions menées conjointement avec les autres administrations et les associations ;
- œuvres péri et post-scolaires.

**Titre IX**  
*Transports scolaires*

- organisation et gestion administrative et financière des transports scolaires.

Art. 3.— M. Christian Morhain reçoit délégation de signature pour certifier le caractère exécutoire des actes concernant l'enseignement primaire pris au titre de l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Morhain, directeur de l'enseignement primaire, les délégations définies aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté sont exercées par M. Gilbert Archier, inspecteur adjoint au directeur de l'enseignement primaire.

Art. 5.— En cas d'absence simultanée ou d'empêchement du directeur et de son adjoint, les délégations définies aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté sont exercées par Mme Brigitte Morival, secrétaire générale de l'enseignement primaire.

Art. 6.— Le directeur de l'enseignement primaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 décembre 2009.  
Moana GREIG.

**ARRETE n° 8988 MEE du 4 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Priscille Tea Frogier, déléguée à la recherche.**

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2475 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la délibération n° 89-5 AT du 9 février 1989 portant création de la délégation à la recherche ;

Vu l'arrêté n° 856 CM du 19 juin 2000 portant nomination de Mlle Priscille Frogier en qualité de délégué à la recherche ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Mme Priscille Tea Frogier, déléguée à la recherche, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à savoir :

- 1.1 Les correspondances échangées avec d'autres services et établissements publics du ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- 1.2 Les correspondances échangées avec d'autres services et établissements publics relevant d'autres ministères de la Polynésie française ;
- 1.3 Les correspondances adressées en Polynésie française, aux administrations de l'Etat, des communes et des établissements publics ;
- 1.5 Les correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de dossiers intéressant ces usagers ;

- 1.6 Les correspondances adressées aux organismes privés tels que associations, syndicats, ou ordres ;
- 2.1 Les avis officiels adressés à la presse écrite et audiovisuelle.

Art. 2.— Mme Priscille Tea Frogier reçoit également délégation à l'effet de signer les actes et correspondances dans les matières suivantes :

*I - En matière de gestion du personnel :*

- 1.1 Affectation des agents au sein du service ;
- 1.2 Ordres de déplacement et réquisitions de passage et de bagages correspondantes, à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents du service ;
- 1.3 Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1.4 Congés annuels, congés de maternité, de maladie, accidents de travail et congés exceptionnels dans le respect des conditions prévues dans les régimes d'emplois respectifs ;
- 1.5 Notation des agents du service et avancements d'échelon ;
- 1.6 Sanctions disciplinaires aux agents du service jusqu'au blâme inclus, à l'exception des agents mis à disposition ;
- 1.7 Conventions de stage de formation et/ou de stage d'accueil avec les structures de formation et d'enseignement.

*II - En matière de gestion des crédits budgétaires :*

- 2.1 Engagement et liquidation des crédits qui lui sont notifiés ;
- 2.2 Contrats ou conventions liés à la gestion du service ;
- 2.3 Etats des primes, frais et indemnités diverses tels que prévus par la réglementation.

*III - En matière de recherche scientifique :*

- protocoles d'accueil de chercheurs ou enseignants-chercheurs étrangers en Polynésie française.

Art. 3.— Mme Priscille Tea Frogier reçoit délégation de signature pour certifier le caractère exécutoire des actes pris dans les matières énumérées par l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4.— En cas d'empêchement de Mme Priscille Tea Frogier, les délégations mentionnées aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus sont exercées par M. Jean-Yves Meyer, chargé de recherche du service.

Art. 5.— Le délégué à la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 décembre 2009.  
Moana GREIG.

**MINISTRE DE LA CULTURE  
ET DE L'ARTISANAT**

**ARRETE n° 8989 MCA du 4 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Pierre Morillon, chef du service des archives.**

Le ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés culturelles,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2478 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés culturelles ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1347 AA du 20 juin 1962 créant le service territorial des archives ;

Vu la délibération n° 83-81 du 28 avril 1983 modifiée portant sur la réglementation archivistique en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1742 AR du 16 décembre 1983 relatif aux attributions du service territorial des archives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3781 PEL.3 du 4 mars 1980 nommant M. Pierre Morillon en qualité de chef du service des archives ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à M. Pierre Morillon, chef du service des archives, à l'effet de signer, au nom du ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés culturelles, dans la limite de ses attributions :

- A - Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- B - Les actes suivants relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :
  - B.1 - les congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
  - B.2 - les réquisitions de passages et de bagages et les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas 6 jours ;
  - B.3 - les permissions exceptionnelles ;
  - B.4 - les certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
  - B.5 - les notations et les propositions d'avancement des agents du service ;
  - B.6 - les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus à l'exception des blâmes pour les agents de 1<sup>re</sup> catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration territoriale et les agents de cadre A de la fonction publique territoriale ;
  - B.7 - les certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitements ;
  - B.8 - les mesures d'organisation interne au service.
- C - Les actes courants relevant des missions du service :
  - C.1 - missions de gestion, d'inventaire, de tri, de contrôle, de conservation, de classement et de communication des archives publiques et des archives privées présentant pour des raisons historiques un intérêt public ;
  - C.2 - de la conservation des publications versées dans le cadre du dépôt légal ;
  - C.3 - des correspondances avec les archives nationales et départementales de France ;
  - C.4 - des autorisations d'élimination des documents.

Art. 2. — M. Pierre Morillon, chef du service des archives, est autorisé à :

- 2.1 - procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui ont été notifiés pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dans la limite de 1 000 000 F CFP par dépense en matière d'investissement ;
- 2.2 - établir les procès-verbaux de réforme de matériel ;
- 2.3 - signer les contrats et conventions liés à la gestion courante du service dans la limite d'un montant plafond de 5 000 000 F CFP ;
- 2.4 - liquider les recettes du service.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Morillon, les délégations visées aux articles 1er et 2 sont exercées par Mme Liline Laille-Liou Kee On, en l'absence et l'empêchement de l'intéressée, par M. Guy Sue.

Art. 4. — Le chef du service des archives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 décembre 2009.  
Mita TERIIPAIA.

### ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

**ARRETE n° A 84-2009 APF/SG/SRH du 27 novembre 2009 mettant fin aux fonctions de Mme Sylvie Varet épouse Ariiotima en qualité de chef du service des ressources humaines de l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 modifiée portant statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6-2005 Prés.APF/SG du 18 janvier 2005 modifié portant organisation des services de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre de démission de l'intéressée en date du 29 octobre 2009,

Arrête :

Article 1er. — Il est mis fin, à compter du 1er février 2010, aux fonctions de Mme Sylvie Varet épouse Ariiotima, chef du service des ressources humaines de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2. — L'arrêté n° A 26-2008 APF/SG/SRH du 31 mars 2008 portant nomination de Mme Sylvie Varet épouse Ariiotima aux fonctions de chef du service des ressources humaines de l'assemblée de la Polynésie française est abrogé à compter du 1er février 2010.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 novembre 2009.  
Philip SCHYLE.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

**DECRET du 11 novembre 2009 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation de noms et de prénoms.**

Article 1er.— Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française et saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

MENGUE EKOUMA (Elsa Mandy Laetitia), née le 18 avril 1988 à Libreville (Gabon), NAT, 2009 x 041537, dép. 987, Dt. 051/1109.

**DECRET n° 2009-1467 du 30 novembre 2009 fixant pour les années 2007 et 2009 la quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 52 ;

Vu l'article R. 2573-44 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-1391 du 27 septembre 2007 fixant pour les années 2005 et 2007 la quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation ;

Vu la saisine de l'assemblée de la Polynésie française en date du 13 juillet 2009 ;

Vu la saisine du conseil des ministres de la Polynésie française en date du 13 juillet 2009,

Décrète :

Article 1er.— La quote-part des ressources du budget de la Polynésie française énumérées à l'article 52 de la loi organique du 27 février 2004 susvisée et destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation est fixée :

1° Pour l'année 2007, à 17 % du total des impôts, droits et taxes inscrits au compte administratif de l'année 2007 de la Polynésie française dont la liste et les montants figurent en annexe I ;

2° Pour l'année 2009, à 17 % du total des impôts, droits et taxes inscrits au budget primitif de l'année 2009 de la Polynésie française dont la liste et les montants figurent en annexe II.

Art. 2.— Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 2009.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*  
Brice HORTEFEUX.

*La ministre auprès du ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,  
chargée de l'outre-mer,*  
Marie-Luce PENCHARD.

## ANNEXE I

Au décret fixant pour l'année 2007 la quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation.

COMPOSANTES DE L'ASSIETTE du prélèvement FIP	MONTANTS CA 2007 en F CFP	MONTANTS CA 2007 en euros
Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation	21 161 534 819	177 333 662
Taxe sur la valeur ajoutée régime intérieur	22 178 166 748	185 853 037
Droits à l'importation	70 631 852	591 895
Droits à l'importation sur les hydrocarbures	4 821 665 813	40 405 560
Droits à l'importation sur l'alcool	1 352 845 159	11 336 842
Taxe spécifique sur consommation boissons viniques	292 004 476	2 446 998
Taxe de consommation sur autres boissons alcoolisées	53 985 976	452 402
Droits à l'importation sur le tabac	3 366 115 134	28 208 045
Droits à l'importation sur véhicules et accessoires	1 154 180 681	9 672 034
Droits de douane	5 666 987 440	47 489 355
Taxe pour l'environnement et l'agriculture	2 715 912 088	22 759 343
Taxe de statistique	206 395 847	1 729 597
Taxes forfaitaires	108 418 704	908 549
Taxe de développement local	1 941 863 515	16 272 816
Versement forfaitaire CEA-CEP	4 646 888 603	38 940 759
Taxe de consommation sur tabacs et alcools importés	407 863 310	3 417 895
Droits intérieurs de consommation	3 921 891 182	32 865 448
Droits à l'exportation	942 404 912	7 897 353
Droits de timbre et d'enregistrement	3 904 160 974	32 716 869
Exonération de droits et taxes à l'importation	3 112 983 703	26 086 803
Impôts et taxes sur le revenu	1 450 751 294	12 157 296
Impôt sur le bénéfice des sociétés	9 483 205 620	79 469 263
Crédit d'impôt de défiscalisation locale IS	7 443 189 525	62 373 928
Contribution supplémentaire impôt bénéfice société	3 882 344 297	32 534 045
Impôts sur les transactions	3 299 295 791	27 648 099
Crédit d'impôt de défiscalisation locale IT	770 492 248	6 456 725
Impôts sur le revenu des capitaux mobiliers	1 790 159 000	15 001 532
Droits intérieurs de consommation sur véhicules	2 306 210 945	19 326 048
Impôt foncier	1 573 650 308	13 187 190
Taxes sur les licences de débits de boissons	37 995 658	318 404
Taxe sur les activités de croisière	242 278 502	2 030 294
Taxe d'apprentissage	176 235 931	1 476 857
Produits sur exercices antérieurs	6 657 288	55 788
Autres produits exceptionnels	9 755 136	81 748
Valeur totale de l'assiette	114 499 102 479	959 502 479
Montant total des déductions	14 610 810 224	122 438 590
Assiette définitive 2007 après déductions	99 888 292 255	837 063 889
Assiette provisoire 2007 après déductions	95 880 000 000	803 474 400
Différentiel entre le montant prévisionnel 2007 et le montant réalisé 2007	4 008 292 255	33 589 489

## ANNEXE II

Au décret fixant pour l'année 2009 la quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation.

COMPOSANTES DE L'ASSIETTE du prélèvement FIP	MONTANTS BP 2009 en F CFP	MONTANTS BP 2009 en euros
Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation	23 160 000 000	194 080 800
Taxe sur la valeur ajoutée régime intérieur	22 800 000 000	191 064 000
Taxe de consommation sur les hydrocarbures	3 620 000 000	30 335 600
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	195 000 000	1 634 100
Taxe spécifique exceptionnelle sur certains carburants	1 110 000 000	9 301 800
Taxe supplémentaire de solidarité <i>ad valorem</i>	25 000 000	209 500
Droits de consommation sur les autres produits	1 480 000 000	12 402 400
Taxe supplémentaire de solidarité spécifique	46 000 000	385 480
Droits de consommation sur le tabac	3 400 000 000	28 492 000
Taxe spécifique grands travaux et routes	1 200 000 000	10 056 000
Droits de douane	6 020 000 000	50 447 600
Taxe pour l'environnement et l'agriculture	2 910 000 000	24 385 800
Taxe de statistique	216 000 000	1 810 080
Taxe forfaitaire postale	25 000 000	209 500
Taxe forfaitaire voyageurs	75 000 000	628 500
Taxe de développement local	2 000 000 000	16 760 000
Versement forfaitaire CEA-CEP	4 775 366 692	40 017 573
Produits du cru	630 000 000	5 279 400
Taxe sur la production de boissons alcoolisées	1 200 000 000	10 056 000
Taxe sur les conventions d'assurance	1 250 000 000	10 475 000
Taxe sur la publicité	180 000 000	1 508 400
Taxe sur les jeux	960 000 000	8 044 800
Droits d'enregistrement	3 350 000 000	28 073 000

COMPOSANTES DE L'ASSIETTE du prélèvement FIP	MONTANTS BP 2009 en F CFP	MONTANTS BP 2009 en euros
Droit de timbre et de visa .....	470 000 000	3 938 600
Taxe hypothécaire .....	85 000 000	712 300
Exonération de droits et taxes à l'importation .....	3 450 000 000	28 911 000
Impôt sur le bénéfice des sociétés .....	10 080 000 000	84 470 400
Crédit d'impôt de défiscalisation locale IS .....	7 650 000 000	64 107 000
Contribution supplémentaire impôt bénéfice société .....	4 200 000 000	35 196 000
Impôts sur les transactions .....	3 270 000 000	27 402 600
Crédit d'impôt de défiscalisation locale IT .....	850 000 000	7 123 000
Impôts sur le revenu des capitaux mobiliers .....	1 880 000 000	15 754 400
Taxe sur le produit net bancaire .....	550 000 000	4 609 000
Taxe sur les activités d'assurance .....	310 000 000	2 597 800
Taxe sur les excédents de provisions techniques .....	85 000 000	712 300
Impôt forfaitaire sur les sociétés civiles de participation .....	15 200 000	127 376
Impôt sur les plus-values immobilières .....	45 000 000	377 100
Retenue à la source sur les revenus .....	470 000 000	3 938 600
Taxe de mise en circulation .....	2 100 000 000	17 598 000
Taxe d'environnement pour le recyclage véhicules .....	290 000 000	2 430 200
Impôt foncier sur les propriétés bâties .....	1 630 000 000	13 659 400
Taxes sur les licences de débits de boissons .....	40 000 000	335 200
Taxe sur les activités de croisière .....	200 000 000	1 676 000
Taxe d'apprentissage .....	185 000 000	1 550 300
Valeur totale de l'assiette .....	118 482 566 692	992 883 909
Montant total des déductions .....	16 347 000 000	136 987 860
Assiette après déductions .....	102 135 566 692	855 896 049

**DECRET n° 2009-1469 du 30 novembre 2009 modifiant l'article D. 1872-1 du code général des collectivités territoriales.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu la saisine du gouvernement de la Polynésie française en date du 18 février 2009,

Décrète :

Article 1er. — Au II de l'article D. 1872-1 du code général des collectivités territoriales, les mots : "le taux prévisionnel d'évolution de la dotation globale de fonctionnement" sont remplacés par les mots : "le montant de chacune des dotations versées dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement".

Art. 2. — Les dispositions du présent décret entrent en vigueur dans les conditions prévues au II de l'article 5 du décret du 22 septembre 2008 susvisé.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre du budget, des comptes publics de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 2009.

François FILLON.

*La ministre auprès du ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,  
chargée de l'outre-mer,  
Marie-Luce PENCHARD.*

*Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,  
Brice HORTEFEUX.*

*Le ministre du budget, des comptes publics,  
de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat,  
Eric WERTH.*

**DECISION n° 328776 du 25 novembre 2009 du Conseil d'Etat statuant au contentieux (section du contentieux, 10e et 9e sous-sections réunies) sur le rapport de la 10e sous-section de la section du contentieux.**

Vu la requête, enregistrée le 10 juin 2009 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, présentée par le haut-commissaire de la République en Polynésie française ; le haut-commissaire demande au Conseil d'Etat de déclarer illégale la "loi du pays" n° 2009-7 LP/APF du 19 mai 2009 portant mesures d'application, dans la fonction publique de la Polynésie française, des dispositions de l'article 18 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 ;

Vu le code de justice administrative ;

Après avoir entendu en séance publique :

- le rapport de M. Gilles Pellissier, maître des requêtes ;
- les observations de la SCP de Chaisemartin, Courjon, avocat du Président de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;
- les conclusions de M. Julien Boucher, rapporteur public ;

La parole ayant été à nouveau donnée à la SCP de Chaisemartin, Courjon, avocat du Président de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Considérant, d'une part, qu'en vertu du huitième alinéa de l'article 74 de la Constitution, la loi organique peut déterminer, pour les collectivités d'outre-mer qui sont dotées de l'autonomie, les conditions dans lesquelles "le Conseil d'Etat exerce un contrôle juridictionnel spécifique sur certaines catégories d'actes de l'assemblée délibérante intervenant au titre des compétences qu'elle exerce dans le domaine de la loi" ; qu'aux termes de l'article 139 de la loi organique du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française "L'assemblée de la Polynésie française adopte des actes prévus à l'article 140 dénommés 'lois du pays' et des délibérations" ; que l'article 140 de cette même loi organique dispose que les actes de l'assemblée de la Polynésie française, dénommés "lois du pays", sur lesquels le Conseil d'Etat exerce un contrôle juridictionnel spécifique, sont ceux qui, relevant du domaine de la loi, soit ressortissent à la compétence de la Polynésie française en application de l'article 13, soit sont pris au titre de la participation de la Polynésie française aux compétences de l'Etat dans les conditions prévues aux articles 31 à 36 ; que les mesures relatives à l'accès aux emplois publics de la Polynésie française font partie de ces actes ;

Considérant, d'autre part, qu'aux termes de l'article 176 de la même loi organique : "I. - A l'expiration de la période de huit jours suivant l'adoption d'un acte prévu à l'article 140 dénommé "loi du pays" ou au lendemain du vote intervenu à l'issue de la nouvelle lecture prévue à l'article 143, le haut-commissaire, le Président de la Polynésie française, le président de l'assemblée de la Polynésie française ou six représentants à l'assemblée de la Polynésie française peuvent déférer cet acte au Conseil d'Etat. Ils disposent à cet effet d'un délai de quinze jours. (...) / II. - A l'expiration de la période de huit jours suivant l'adoption d'un acte prévu à l'article 140 dénommé "loi du pays" ou au lendemain du vote intervenu à l'issue de la nouvelle lecture prévue à l'article 143, l'acte prévu à l'article 140 dénommé "loi du pays" est publié au *Journal officiel* de la Polynésie française à titre d'information pour permettre aux personnes physiques ou morales, dans le délai d'un mois à compter de cette publication, de déférer cet acte au Conseil d'Etat. / Le recours des personnes physiques ou morales est recevable si elles justifient d'un intérêt à agir (...) ; qu'il est spécifié au premier alinéa du III du même article 176 que : "Le Conseil d'Etat se prononce sur la conformité des actes prévus à l'article 140 dénommés "lois du pays" au regard de la Constitution, des lois organiques, des engagements internationaux et des principes généraux du droit. La procédure contentieuse applicable au contrôle juridictionnel spécifique de ces actes est celle applicable en matière de recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat" ; que le dernier alinéa de l'article 176 énonce que les "lois du pays" ne peuvent plus être contestées par voie d'action devant aucune autre juridiction ; qu'enfin, l'article 177 de cette même loi organique ajoute que : "Le Conseil d'Etat se prononce dans les trois mois de sa

saisine. (...) / Si le Conseil d'Etat constate qu'un acte prévu à l'article 140 dénommé "loi du pays" contient une disposition contraire à la Constitution, aux lois organiques, ou aux engagements internationaux ou aux principes généraux du droit, et inséparable de l'ensemble de l'acte, celle-ci ne peut être promulguée. / Si le Conseil d'Etat décide qu'un acte prévu à l'article 140 dénommé "loi du pays" contient une disposition contraire à la Constitution, aux lois organiques ou aux engagements internationaux, ou aux principes généraux du droit, sans constater en même temps que cette disposition est inséparable de l'acte, seule cette dernière disposition ne peut être promulguée. / Dans le cas prévu à l'alinéa précédent, le Président de la Polynésie française peut, dans les dix jours qui suivent la publication de la décision du Conseil d'Etat au *Journal officiel* de la Polynésie française, soumettre la disposition concernée à une nouvelle lecture de l'assemblée de la Polynésie française, afin d'en assurer la conformité aux normes mentionnées au deuxième alinéa" ;

Considérant que, sur le fondement de l'article 140 de la loi organique du 27 février 2004, l'assemblée de la Polynésie française a adopté, le 19 mai 2009, une "loi du pays" portant mesures d'application dans la fonction publique de la Polynésie française des dispositions de l'article 18 de la loi organique du 27 février 2004 prévoyant que le recrutement des fonctionnaires de la Polynésie française par concours externe s'effectue par voie de deux concours dans les cadres d'emplois des catégories A, à l'exception de ceux qui relèvent des filières de la santé et de la recherche, B, C et D, dont l'un est ouvert aux seuls résidents à hauteur de 95 % des postes à pourvoir ; que, dans le cadre du contrôle juridictionnel spécifique défini au chapitre II du titre VI de cette même loi organique, le haut-commissaire de la République en Polynésie française a saisi le Conseil d'Etat d'une requête tendant à ce que cet acte soit déclaré illégal ;

Sur l'intervention de M. Hoffer :

Considérant que l'article 176 de la loi organique a institué deux voies de recours distinctes pour la contestation des "lois du pays", l'une réservée aux autorités et personnes mentionnées au I de l'article 176, l'autre ouverte aux personnes physiques ou morales justifiant d'un intérêt pour agir ; que la première de ces voies obéit à des règles particulières de procédure ; que, notamment, la requête est communiquée, avec les moyens de droit et de fait qu'elle comporte, aux autres autorités titulaires du droit de saisine, qui disposent d'un délai de dix jours pour présenter leurs observations ; que ces règles particulières excluent la possibilité, pour une personne physique ou morale, d'intervenir à l'instance dans le cadre d'un recours formé par les autorités ou personnes mentionnées au I précité ; que, dès lors, l'intervention de M. Hoffer dans la présente instance n'est pas recevable ;

Sur la "loi du pays" du 19 mai 2009 :

Sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la requête ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : "(...) Tous les citoyens (...) sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celles de leurs vertus et de leurs talents" ; qu'aux termes de l'article 74 de la Constitution : "(...) La loi organique peut également déterminer, pour celles de ces collectivités qui sont dotées de l'autonomie, les conditions dans

lesquelles : (...) / - des mesures justifiées par les nécessités locales peuvent être prises par la collectivité en faveur de sa population, en matière d'accès à l'emploi, de droit d'établissement pour l'exercice d'une activité professionnelle ou de protection du patrimoine foncier (...)" ; qu'aux termes de l'article 18 de la loi organique du 27 février 2004 : "La Polynésie française peut prendre des mesures favorisant l'accès aux emplois salariés du secteur privé au bénéfice des personnes justifiant d'une durée suffisante de résidence sur son territoire ou des personnes justifiant d'une durée suffisante de mariage, de concubinage ou de pacte civil de solidarité avec ces dernières. / A égalité de mérites, de telles mesures sont appliquées dans les mêmes conditions pour l'accès aux emplois de la fonction publique de la Polynésie française et des communes (...)" ;

Considérant que si ces dispositions permettent à la Polynésie française de réserver, pour favoriser l'accès des habitants de la Polynésie française aux fonctions publiques locales, une certaine proportion des postes à pourvoir dans la fonction publique aux personnes résidentes de la Polynésie française, en instaurant deux concours, dotés d'un jury commun, l'un réservé aux personnes justifiant d'une durée suffisante de résidence, l'autre ouvert aux personnes ne remplissant pas cette condition, elle ne peut le faire qu'en se fondant sur des critères objectifs et rationnels en relation directe avec la promotion de l'emploi local, sans imposer au principe constitutionnel d'égal accès aux emplois publics de restrictions autres que celles strictement nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions ;

Considérant qu'aux termes de l'article LP 3 de la "loi du pays" contestée : "Le recrutement des fonctionnaires par concours externe en application des dispositions du statut général de la fonction publique de la Polynésie française s'effectue par la voie de deux concours, dans les cadres d'emplois fixés à l'article ci-dessous : / - un concours ouvert aux résidents à hauteur de 95 % des postes à pourvoir ; / - un concours ouvert aux non-résidents. / Le jury commun aux deux concours dans chaque cadre d'emplois considéré peut modifier le pourcentage de postes à pourvoir pour chaque concours, lorsqu'au titre de l'un d'entre eux, aucun candidat n'est retenu ou si le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves dudit concours est inférieur au nombre de postes offerts à ce concours" ; que l'article LP 4 de la même loi rend applicables ces dispositions au recrutement des fonctionnaires dans "tous les cadres d'emplois de catégorie D ; tous les cadres d'emplois de catégorie C ; les cadres d'emplois de catégorie B relevant de la filière administrative et financière, de la filière technique, de la filière socio-éducative, sportive et culturelle, de la filière éducative et le cadre d'emplois des infirmiers de la fonction publique de la Polynésie française ; tous les cadres d'emplois de catégorie A, à l'exception de ceux qui relèvent des filières de la santé et de la recherche", "en raison du grand nombre de demandeurs d'emploi qui justifient de la condition de détention de titres ou de diplômes exigée pour l'accès à ces cadres d'emplois, ou de l'existence de filières de formation locales" ;

Considérant qu'en réservant aux résidents de la Polynésie française, par les dispositions précitées, 95 % des postes à pourvoir par la voie de concours externes dans tous les cadres d'emplois des catégories D et C et dans la plupart de ceux des catégories B et A, sans qu'il ressorte de la "loi du pays" contestée ou des pièces du dossier que le choix de ce pourcentage et celui des cadres d'emplois auquel il s'applique auraient été opérés en fonction de critères objectifs et rationnels fondés sur les caractéristiques de l'emploi local et les nécessités propres à sa promotion dans chacun des cadres d'emplois concernés, l'assemblée de la Polynésie française a imposé à l'accès aux emplois publics en Polynésie française des restrictions excédant celles strictement nécessaires à la mise en œuvre de l'objectif de soutien de l'emploi local et méconnu le principe constitutionnel d'égal accès aux emplois publics ainsi que les dispositions précitées de l'article 18 de la loi organique du 27 février 2004 ;

Considérant que les autres articles de la "loi du pays" du 19 mai 2009 sont indissociables des articles LP 3 et LP 4 que le haut-commissaire de la République en Polynésie française est, par suite, fondé à demander au Conseil d'Etat de déclarer que cette "loi du pays" est illégale et ne peut être promulguée ;

Sur les conclusions de la Polynésie française tendant à l'application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :

Considérant que ces dispositions font obstacle à ce que soit mis à la charge de l'Etat, qui n'est pas dans la présente instance la partie perdante, le versement d'une somme au titre des frais exposés par la Polynésie française et non compris dans les dépens,

Décide :

Article 1er.— L'intervention de M. René Georges Hoffer n'est pas admise.

Art. 2.— La "loi du pays" n° 2009-7 LP/APF du 19 mai 2009 est illégale et ne peut être promulguée.

Art. 3.— Les conclusions de la Polynésie française tendant à l'application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Art. 4.— La présente décision sera notifiée au haut-commissaire de la République en Polynésie française, à M. René Georges Hoffer, au Président de la Polynésie française et au président de l'assemblée de la Polynésie française. Une copie sera transmise pour information au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

### SARL MATAHI

#### *Avis de changement de gérance*

Suivant l'assemblée générale ordinaire en date du 30 novembre 2009, M. Louis TCHEN, né le 18 février 1956 à Papeete, demeurant Itia, a été nommé gérant en remplacement de Mme Lounah Teriiraumata TEHAAMATAI à compter du 1er décembre 2009, de la SARL MATAHI, dont le siège social est sis rue du Commandant-Destremeau à Papeete.

*Pour insertion,*  
Le gérant.

### GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE SYSTEME INTERBANCAIRE D'ECHANGES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE "SIEPF" GIE SANS CAPITAL SOCIAL

Siège social : Papeete, 21, rue du Docteur-Cassiau  
RCS n° 9099 D

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 2 décembre 2009, un nouvel administrateur a été nommé.

Il en résulte les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées :

*Ancien administrateur :* Rotui TEHEI ;  
*Nouvel administrateur :* Moea DOLIGEZ.

*Pour avis,*  
L'administrateur du GIE,  
Moea DOLIGEZ.

### COOPERATIVE DES PECHEURS DE MANIHI

#### *Extraits de statuts*

Il a été créé le 31 juillet 2009 entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents statuts, une société coopérative maritime à capital variable, régie par les dispositions de la délibération du 3 mars 1958 portant statut de la coopération dans le territoire de la Polynésie française en application du décret du 2 février 1955 rendu exécutoire par arrêté n° 119 AE du 11 mars 1958.

Elle est dénommée COOPERATIVE DES PECHEURS DE MANIHI.

Elle a pour objet :

- de réaliser toute opération susceptible de permettre le maintien ou de favoriser le développement de la pêche maritime, des cultures marines et de toute autre activité maritime ;
- de fournir les services répondant aux besoins professionnels individuels ou collectifs de leurs sociétaires ;
- d'assurer ou de faciliter la production, l'écoulement ou la vente des produits halieutiques ou aquacoles des sociétaires et cela, soit en l'état, soit après conservation, conditionnement ou transformation ;
- d'avitailer et d'approvisionner les sociétaires en produits, équipements, appâts, matériels et matériaux nécessaires ;
- de réaliser toutes opérations entrant dans le cadre de la profession.

Sa durée est fixée à 99 ans.

Son siège social est fixé à Manihi.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAURAA Henry
Vice-président	:	FAURA Loïc
Secrétaire	:	MAURI Tetoa
Secrétaire adjoint	:	FAURA Mario
Trésorier	:	UTIA Gauthier
Trésorier adjoint	:	PAIA Isidore

### TIARE FENUA IMPORT

Société à responsabilité limitée  
Capital social : 500 000 F CFP

Siège social : résidence les Horizons Típaerui (Papeete)  
BP 61920 - 98702 Faa'a

RCS Papeete TPI n° 09 254 B - N° TAHITI : 918797

Suite à la démission de M. Yannick DELLA-VALLE de ses fonctions de gérant en date du 24 novembre 2009, il résulte le changement de mention suivant :

#### *Ancienne mention*

*Gérance :* MM. Kévin BAZIN et Yannick DELLA-VALLE.

#### *Nouvelle mention*

*Gérance :* M. Kévin BAZIN.

**Mes Serge VILLET - Julien CHAN**  
**Notaires associés**  
**BP 13019 Moana Nui - 98717 Punaauia**

*Avis de constitution*

Aux termes d'un acte reçu par Me Serge VILLET, notaire associé à Punaauia, le 2 décembre 2009, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société à responsabilité limitée.

*Dénomination* : MOOREA GAZ.

*Siège social* : Haapiti, Moorea, PK 30, côté mer.

*Objet social* : L'achat, la vente en gros et au détail, et livraison à domicile de gaz butane, propane et gaz de pétrole liquéfié composite (GPLC) à Moorea. La création, l'acquisition, la propriété, la location, l'exploitation de tous fonds ou établissement commercial, industriel ou artisanal entrant dans le cadre de l'objet social. La propriété, l'administration, la mise en valeur, l'exploitation par tous les moyens, de tous biens et droits mobiliers et immobiliers qui pourront être apportés à la société ou acquis par elle au cours de la vie sociale.

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce de Papeete.

*Apport en numéraire* : 190 000 F CFP.

*Capital* : 190 000 F CFP divisés en 190 parts de 1 000 F CFP chacune.

*Gérance* : M. Ariirau Tina Vaaroatematai SALMON, demeurant à Haapiti, Moorea, PK 30, côté mer.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Cession de parts* : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

*Pour avis et mention,*  
 Me Serge VILLET, notaire.

**ABS CONSTRUCTIONS**  
**SARL au capital de 1 020 000 F CFP**  
**Siège social : Résidence Heitiare, Pirae**  
**RCS n° 8809 B**

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2009, il a été décidé à l'unanimité de nommer M. Pascal MOUSSET, au poste de cogérant de la société, à compter du 13 janvier 2009.

Il en résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

*Ancienne mention*

*Gérant* : M. Erwan COURTIN.

*Nouvelle mention*

*Cogérants* : MM. Erwan COURTIN et Pascal MOUSSET.

*Pour avis,*  
 Les cogérants.

**SARL MAOTI PROMOTION**  
**SARL au capital de 100 000 F CFP**  
**Siège social : Résidence Manava, Punaauia**  
**RCS Papeete TPI n° 08 60 B**

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2009, il a été décidé à l'unanimité de nommer M. Pascal MOUSSET, au poste de cogérant de la société, à compter du 13 janvier 2009.

Il en résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

*Ancienne mention*

*Gérant* : M. Erwan COURTIN.

*Nouvelle mention*

*Cogérants* : MM. Erwan COURTIN et Pascal MOUSSET.

*Pour avis,*  
 Les cogérants.

**Me Philippe CLEMENCET, notaire**  
**Titulaire d'un office notarial**  
**85, rue du Commandant-Destremeau, Papeete, Tahiti**

*Avis de constitution*

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete, le 1er décembre 2009, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Dénomination* : COGICAT SAV.

*Forme* : Société à responsabilité limitée.

*Siège social* : Papeete, Fare Ute, 53, rue des Remparts, BP 2828 - 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française.

*Objet social* : Le transport routier, l'installation, la maintenance de tous matériels et l'importation de toutes marchandises en rapport, la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet.

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

*Capital social* : Cinq cent mille francs CFP (500 000 F CFP) divisé en cent (100) parts de cinq mille francs CFP (5 000 F CFP) chacune réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

*Gérance* : La société a pour gérant M. Jean-Jacques WOLFF, demeurant à Punaauia, lotissement Te Tavake, lot n° 152.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
 Le notaire.

**SCI VILLA PACIFICA**

*Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er décembre 2009, au 117, avenue Prince-Hinoi à Papeete, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société civile immobilière.

*Dénomination* : SCI VILLA PACIFICA.

*Siège social* : 117, avenue du Prince-Hinoi à Papeete.

*Objet social* : L'acquisition, la construction, la gestion et l'administration de tous biens immobiliers.

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

*Capital social* : 1 500 000 F CFP, apports en numéraires.

*Gérance* : Mme Agathe LEVAUX, demeurant à Arue, PK 3,600, côté mer, quartier Robson.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Cession des parts* : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés, quelle que soit la qualité du cessionnaire.

*Pour avis,*  
 La gérante.

**PLANET'HARMONIE**  
**EUURL au capital de 3 500 000 F CFP**

*Avis de constitution*

Par acte sous seing privé en date du 23 novembre 2009, il a été constitué une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée :

*Raison sociale* : EUURL PLANET'HARMONIE.

*Capital* : 3 500 000 F CFP divisé en 3 500 parts de 1 000 F CFP.

*Siège social* : Pirae, rue Afarerii, n° 1.

*Objet* : Santé de l'habitat : expertise, estimation et conseil en décoration, harmonisation et valorisation immobilière (home-staging, géobiologie et feng-shui). L'importation, le négoce ou la location de mobiliers et d'éléments de décoration.

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

*Gérante* : Mme Warena CHUNG.

*Immatriculation* : L'entreprise sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

*Pour avis et mention,*  
 La gérance.

**Mes Serge VILLET - Julien CHAN**  
**Notaires associés**  
 BP 13019 Moana Nui - 98717 Punaauia

**OREV INTERNATIONAL**  
**Société par actions simplifiées**  
**au capital de 5 000 000 F CFP divisé en 5 000 actions**  
**de 1 000 F CFP**  
**Siège social** : Papeete, Centre Vaima, bureau n° 106,  
 Tahiti,  
 Polynésie française  
 RCS Papeete TPI n° 05 151 B - N° TAHITI 738690

*Avis de modification*

Il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 3 décembre 2009, les modifications suivantes aux mentions anciennement publiées :

*Ancienne mention*

*Présidente* : Mme Halidjka TEHAAMATAI, demeurant à Faa'a.

*Directeur général* : M. Franck TEHAAMATAI, demeurant à Faa'a.

*Vice-président* : M. Glenn TEHAAMATAI, demeurant à Faa'a.

*Nouvelle mention*

*Président* : M. Franck TEHAAMATAI, demeurant à Faa'a.

*Directeur général* : Néant.

*Vice-président* : Néant.

*Pour avis et mention,*  
 Le président.

**SCI FENUA TATAHI**

Suivant acte de contrat de location en date du 16 novembre 2009, la SCI FENUA TATAHI, représentée par M. Franck BARON et Mme Silvy DESCHAMPS, donne à bail de location à M. et Mme Franck BARON, et Mme Silvy DESCHAMPS, un terrain nu, situé à Atiha, Moorea, pour une durée de 99 années.

*Pour avis.*

**D & G**

**Société civile au capital de 200 000 F CFP**  
**Siège social** : Pirae, Hamuta, lotissement Hitiura  
 BP 140391 Arue, Tahiti  
 N° TAHITI : 834655 - N° TAHITI ITI 001

Les associés décident de modifier l'article 4 des statuts pour transférer le siège social de Pirae, Hamuta, lotissement Hitiura à Arue, lotissement Tamahana, lot n° 2, à compter du premier novembre 2008.

*Pour avis,*  
 Le gérant.

**BUREAUTIQUE ASSISTANCE SARL**  
**Siège social** : 51, rue Bambridge,  
 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française  
**SARL au capital social de 2 000 000 F CFP**  
**RCS Papeete TPI 90 35 B - N° TAHITI 207530**

L'assemblée extraordinaire des associés en date du 1er décembre 2009 a décidé suite à la démission de la gérance de Mme Michèle TERNAUX en date du 30 août 2009 de nommer comme nouveau gérant pour une durée indéterminée à compter du 1er septembre 2009 :

- M. Charles TERNAUX, né le 18 septembre 1953 à Abidjan, Côte d'Ivoire, demeurant à Vetea 2, lot n° 187, 98716 Pirae, de nationalité française, qui déclare accepter la fonction.

*Pour avis.*

**Me Philippe CLEMENCET, notaire**  
**Titulaire d'un office notarial**  
**85, rue du Commandant-Destremeau,**  
**Papeete, Tahiti**

*Avis de constitution*

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete le 1er décembre 2009, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Dénomination* : DIMMAPRO.

*Forme* : Société à responsabilité limitée.

*Siège social* : Punaauia, n° 152, résidence Te Tavake, BP 3857, 98713 Papeete.

*Objet social* :

- la diffusion et maintenance de matériels professionnels et importation ;
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet.

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

*Capital social* : Cinq cent mille francs CFP (500 000 F CFP) divisés en cent (100) parts de cinq mille francs CFP (5 000 F CFP) chacune réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

*Gérance* : La société a pour gérante Mlle Léontine KAMIA, demeurant à Punaauia, lotissement Te Tavake, lot n° 152.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
 Le notaire.

**Me Philippe CLEMENCET, notaire**  
**Titulaire d'un office notarial**  
**85, rue du Commandant-Destremeau,**  
**Papeete, Tahiti**

*Avis de constitution*

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete le 1er décembre 2009, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Dénomination* : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TAHINUI, par abréviation SCI TAHINUI.

*Forme* : Société civile.

*Capital social* : 190 000 F CFP divisés en 190 parts de 1 000 F CFP chacune réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

*Siège social* : Pirae 98716, route de Fare Rau Ape, résidence Niutea, lot n° 17, BP 8057 Puurai.

*Objet social* : L'acquisition, la propriété et l'administration de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers. La mise en valeur, la location et l'exploitation de tous biens meubles et immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions. L'aliénation de tout ou partie desdits biens, meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit de bail. Les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société. Tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations, parts sociales. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

*Durée* : 99 ans.

*Gérance* : Mmes Linda TEPA et Ilanda MU SAN.

*Cession de parts sociales* : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant les 3/4 des parts sociales.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
 Le notaire.

**Mes Serge VILLET et Julien CHAN**  
**Notaires associés**  
**BP 13019**  
**98717 Punaauia, Moana Nui**

*Avis de constitution*

Au terme d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, le 1er décembre 2009, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société civile immobilière.

*Dénomination* : MAIKI.

*Siège social* : Pointe de Matira, Bora Bora.

*Objet social* :

- l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ;
- la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;
- la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres ;
- l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ;

- tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés ;
- la prise de participation dans toutes sociétés (sous quelque forme que ce soit) ;
- la gestion de ces participations ;
- la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société ;
- et généralement, toutes opérations de nature financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes.

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

*Apport en nature* : Néant.

*Apport en numéraire* : 180 000 F CFP.

*Capital* : 180 000 F CFP divisés en 180 parts de 1 000 F CFP chacune.

*Gérant* : M. Kito ADOLPHE dit SYLVAIN, agent immobilier, demeurant à la pointe de Matira, Bora Bora.

*Immatriculation* : Au RCS de Papeete.

*Cession de parts* : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit de tout descendant ou ascendant du cédant. En revanche, pour les autres cessions, elles ne peuvent être cédées qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

*Pour avis et mention,*  
 Me Julien CHAN, notaire associé.

**Mes Serge VILLET et Julien CHAN**  
**Notaires associés**  
**BP 13019**  
**98717 Punaauia, Moana Nui**

*Avis de constitution*

Au terme d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, les 24 novembre et 1er décembre 2009, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société civile immobilière.

*Dénomination* : MANTHA.

*Siège social* : Punaauia, résidence Royal Palms, appartement I 21.

*Objet social* :

- l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ;
- la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;
- tous emprunts sous quelque forme que ce soit, nécessaire à la réalisation de l'objet social, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté des engagements des associés ou des tiers ;
- et généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation.

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

*Apport en numéraire* : 100 000 F CFP.

*Capital* : 100 000 F CFP divisés en 100 parts de 1 000 F CFP chacune.

*Gérant* : M. Thierry DESFOUR, demeurant à Punaauia.

*Immatriculation* : Au RCS de Papeete.

*Cession de parts* : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés. En revanche, toute cession entre associés est libre.

*Pour avis et mention,*  
 Me Julien CHAN, notaire.

**RECTIFICATIF à l'annonce parue au JOPF n° 48 du 26 novembre 2009, page 5633.**

**NANO 1**  
Société civile  
au capital de 100 000 F CFP  
Siège social : PK 10,500, lotissement Matavai,  
Mahina, Polynésie française

Au lieu de : Apports en numéraire : 200 000 F CFP ;  
Lire : Apports en numéraire : 100 000 F CFP.

Pour avis,  
La gérance.

**SGC INGENIERIE**  
*Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 novembre 2009, il a été constitué une société :

*Dénomination sociale* : SGC INGENIERIE.

*Forme* : Société à responsabilité limitée.

*Capital* : 100 000 F CFP.

*Siège social* : Sainte-Amélie, quartier Rey, BP 42769, 98713 Papeete, Tahiti.

*Objet social* :

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la location, l'installation, le développement et la maintenance de tout matériel informatique, bureautique et de communication. Le conseil et la formation en informatique et bureautique. La conception, le développement, l'achat, la vente et la maintenance de logiciels, et de solutions informatiques diverses ;
- la création, l'installation, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance, l'exploitation de tous fonds de commerce, usines, ateliers, et de manière générale de tous établissements se rapportant à l'une ou à l'autre des activités spécifiées ;
- l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

*Gérants* : MM. Xavier GAUDERMEN, demeurant à Punaauia, lotissement Miri, et Laurent Gary CHEVOULINE, demeurant à Pirae, lotissement Vetea 2.

*Immatriculation* : Au RCS de Papeete.

Pour avis,  
La gérance.

**MAORI PERLES**  
Société civile au capital de 10 000 000 F CFP  
Siège social : Manihi, Tuamotu,  
RC Papeete n° 96 111 C

*Avis de remplacement de gérant*

Aux termes d'une décision collective en date du 14 novembre 2009, M. Philippe CABRAL, demeurant à Avatoru, a été nommé gérant de la société à compter du 14 novembre, en remplacement de M. Guy LENOBLE, gérant démissionnaire à la même date.

Les modifications résultant dans l'avis antérieurement publié de la décision ci-dessus sont les suivantes :

*Ancienne mention*

Le gérant de la société est M. Guy LENOBLE, demeurant à Pirae.

*Nouvelle mention*

Le gérant de la société est M. Philippe CABRAL, demeurant à Avatoru.

Pour avis,  
Le gérant.

**AVIS DE CESSION**

Suivant acte sous seing privé en date du 16 novembre 2009, la société ARC (Agence Retraite Conseil), société anonyme au capital de 5 000 000 F CFP, dont le siège social est situé à Papeete, centre Paofai, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 2181 B et représentée par M. Stéphane GLAVINAZ, président-directeur général,

A vendu à :

La société COGEP, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège social est situé à Papeete, centre Paofai, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 5098 B, dûment représentée par Mme Anne-Marie BOISSON, en sa qualité de mandataire,

Un fonds de commerce de courtage en assurance-vie exploité à Papeete, centre Paofai,

Moyennant le prix principal et global de *vingt millions de francs CFP* (20 000 000 F CFP), se rapportant au prix de cession des éléments du fonds de commerce.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 2010.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au plus tard dans les dix jours de cette dernière insertion, par Mme Anne-Marie BOISSON, en sa qualité de mandataire de la société COGEP, située à Papeete, centre Paofai, où domicile a été élu à cet effet.

Pour seconde insertion.

**ALGIS TUNA**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 200 000 F CFP  
Siège social : Punaauia

*Avis de publicité*

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 2009, il résulte que :

1° La dénomination sociale a été modifiée et devient Mahana Fish à compter du 3 décembre 2009. En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

*Ancienne mention*

La société prend la dénomination de : Algis Tuna.

*Nouvelle mention*

La société prend la dénomination de : Mahana Fish.

2° Le siège social a été modifié et devient port de pêche de Papeete à compter du 3 décembre 2009. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

*Ancienne mention*

Le siège social est fixé à Punaauia.

*Nouvelle mention*

Le siège social est fixé au port de pêche de Papeete.

Mention sera faite au RCS de Papeete.

Pour avis,  
La gérance.

Mes Serge VILLET et Julien CHAN  
Notaires associés  
BP 13019  
98717 Punaauia, Moana Nui

**FARA HEI**  
Société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP  
Divisé en 200 parts de 1 000 F CFP  
Siège social : Faa'a, Tahiti, Polynésie française  
PK 4,500, côté montagne  
RCS : TPI 07 141 B - TAHITI N° 822932

*Avis de modification*

L'assemblée générale extraordinaire des associés, dans sa séance du 3 décembre 2009, a décidé :

- détendre l'objet social aux activités suivantes :
  - l'importation, l'acquisition, la fabrication, la construction, l'installation, la commercialisation de matériels, équipements, appareils, systèmes, destinés à la production des énergies renouvelables à partir des énergies solaire et éolienne ;
  - la production et la vente d'énergie électrique provenant des énergies renouvelables ;
  - l'importation, l'acquisition, la commercialisation de tous appareils électriques ;
  - l'exploitation et la représentation de toutes marques de fabrique, de licence, procédés, brevets, modèles de fabrication se rapportant aux activités ci-dessus ;
  - l'achat, la construction, la location de tous terrains, bâtiments et espaces nécessaires aux activités de la société.
- et le remplacement de la dénomination sociale de la société Fara Hei par celle de Fara Hei Sun.

Les articles 2 (objet social) et 3 (dénomination sociale) des statuts ont été modifiés en conséquence.

*Pour avis et mention,*  
La gérance.

**SARL FP CONCEPT**  
au capital de 500 000 F CFP  
Punaauia, PK Le Lotus n° 40  
BP 40525 - 98713 Papeete

Par décision d'assemblée générale du 16 novembre 2009, il a été arrêté la création d'un compte bancaire à la banque SOCREDO sous le nom "Design Com".

Fait pour valoir ce que de droit.

**SARL JKR**  
au capital de 1 000 000 F CFP  
N° TAHITI 784009 - RCS 06211 B  
Siège social : Faa'a

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2009, le capital de la SARL JKR est passé de 1 000 000 F CFP à 6 500 000 F CFP.

*Le gérant,*  
Leivin HOLOZET.

**ECLAPOL SARL**  
au capital de 400 000 F CFP  
4, rue Albert-Leboucher, BP 40525 - 98713 Papeete

Par décision d'assemblée générale du 16 novembre 2009, il a été voté une modification de l'objet social de la SARL ECLAPOL avec comme nouvelle mention :

La société a pour objet d'importer dans les pays du Pacifique, dans un but de les revendre, des produits utiles à une installation d'éclairage public, sportif et architectural ou à un projet d'aménagement urbain, ou à la réalisation d'un projet de production, distribution ou gestion d'énergie.

La société a également pour objet l'étude de tout projet nécessitant la distribution des produits indiqués à l'alinéa précédent.

Fait pour valoir ce que de droit.

Mes Serge VILLET et Julien CHAN  
Notaires associés  
BP 13019 Moana Nui  
98717 Punaauia

*Avis de changement de régime matrimonial*

Suivant acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, le 26 novembre 2009,

M. Gustave Vane BARFF, employé de banque, et Mme Thérèse Manuela Vaea RICHMOND, employée de banque, son épouse, demeurant ensemble à Papeete (Tahiti), Taunua, quartier Haereraaroa, mariés à Papeete (Tahiti), le 19 mai 2001, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, ont adopté, pour l'avenir, le régime de la séparation de biens, sous condition suspensive d'homologation par le tribunal civil de première instance de Papeete.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à la SCP "Serge VILLET et Julien CHAN", notaires associés à Punaauia.

*Pour avis,*  
Me Julien CHAN.

**ANNONCES DIVERSES**

**COOPERATIVE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE FAAHA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(16 novembre 2009)

Président : PETER Alain  
Secrétaire : TEIHOTAATA Raimana  
Trésorier : TETUANUI-TEMATARU Potihua

**ASSOCIATION TAMARII TARIREI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(18 octobre 2009)

Président : HATITIO Artigas  
Secrétaire : HATITIO Ludo  
Trésorier : HATITIO Stève  
Membres : HATITIO Irène  
HATITIO Jeannette

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE NAMAHA 1 - VAIROINA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 septembre 2009)

Présidente : TETUANUI Mirza  
Vice-président : ARAVETUPU Wilfrid  
Secrétaire : TUPAHIROA Heiata  
Secrétaire adjoint : HAITI Teiki  
Trésorière : TEIHOTAATA Orama  
Trésorière adjointe : JORDAN Odile  
Commissaires aux comptes : GEVA Steven  
DALMAT Rea

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE  
PUBLIQUE NAMAHA 1 - VAIROINA DE TIIPOTO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 septembre 2009)

Présidente : HOLMAN Lucille  
Vice-présidente : PUA Raipoia  
Secrétaire : NIUATTI Reine  
Secrétaire adjointe : JORDAN Katty  
Trésorière : TETUAURA-EBB Vanina  
Trésorière adjointe : JORDAN Odile  
Commissaires aux comptes : MAUEAU Loana  
HAITI Teiki

**ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE VAIROINA  
NAMAHA 1 - TIIPOTO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 septembre 2009)

Présidente : HOLMAN Lucille  
Vice-présidente : MAUEAU Loana  
Secrétaire : TITE Claude  
Secrétaire adjoint : SHANG PHANG Théodore  
Trésorier : TEHIHIPO René  
Trésorier adjoint : TUTAVAE Jacob  
Commissaires aux comptes : TETUMAHUTA Cyria  
NIAUTI Reine

**ASSOCIATION A TAUTURU IA NA BORA BORA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(30 juillet 2009)

Présidente : AIHO Vina  
Vice-présidente : MANEA Tetuanui  
Secrétaire : TAPI Juliana  
Secrétaire adjoint : TIATIA Vaiarii  
Trésorier : PENI Jean-Claude  
Trésorière adjointe : TEENA Manava

**ASSOCIATION ARTISANALE TE PAEORE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(15 octobre 2009)

Présidente d'honneur : AA Simone  
Présidente : TERIIREREITEALAI Atara  
Vice-président : HUUTI Manarii  
Secrétaire : ARAI Florida  
Secrétaire adjoint : TEREUA Moerai  
Trésorier : TEREUA Matai  
Trésorier adjoint : HUUTI Enoha  
Assesseur : HUUTI Heimana

**ASSOCIATION MOTU A TINi**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(14 novembre 2009)

Présidente : VAROA Perepere  
Vice-président : MOEAU Teoro  
Secrétaire : VAROA Hare  
Secrétaire adjointe : AUMERAN Vahinerii  
Trésorière : TEGAKAU Lucie  
Trésorière adjointe : TERE Ruita

**ASSOCIATION HIVA OA PING PONG CLUB**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(30 octobre 2009)

Président : PETERANO Ani  
Secrétaire : SHAN Jean  
Trésorière : PEETAU Ida

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES HITIMA  
(HITIA'A, TIAREI ET MAHAENA)**

*Modification des statuts*

Son siège social est fixé à Hitia'a, PK 37,500, côté montagne, lotissement Paparaoa n° 19.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(29 octobre 2009)

Président : TEMURI Edouard  
Vice-président : IORSS Emile  
Secrétaire : BREMOND Orama  
Secrétaire adjointe : POTIER Weena  
Trésorier : TAMU Numerie  
Trésorière adjointe : TEPU Sylvia

**ASSOCIATION FOIRE AGRICOLE DE TAPUTAPUATEA**

*Modification des statuts*  
(18 novembre 2009)

Sa durée est illimitée.

Le bureau exercera pour une durée de 2 ans.

**ASSOCIATION TE TAMAHIMENE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(25 octobre 2009)

Président : SALMON Tati  
Vice-présidente : PALOS Nerva  
Secrétaire : PULLIAT Anne-Noëlle  
Secrétaire adjointe : SANQUER Stéphanie  
Trésorier : BERLIER Jean-Paul  
Trésorière adjointe : LIANT Jasmina

**ASSOCIATION FOLKLORIQUE TAMARII PAPETOAI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(23 novembre 2009)

Président : TERAITURI Armand  
Vice-président : MAHINEPEU Georges  
Secrétaire : CADOUSTEAU Arieria  
Trésorier : TERAITUA Levy

**AMICALE DU COLLEGE DE HUAHINE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 août 2009)

Présidente : HACHECHE Brigitte  
Secrétaire : BLAIS Laurence  
Trésorier : RENVERSADE Pascal

**KIWANIS CLUB DE AIMEHO MOOREA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(19 octobre 2009)

Président : GRIGNANI Italo  
Secrétaire : CALINAUD O'ea  
Trésorière : HELME Bélinda

**ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE MAMU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(17 novembre 2009)

Présidente : VAITE Turia  
Secrétaire : CHAILLY Rose-May  
Trésorière : MA Lovina

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE MANOTAHI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(17 novembre 2009)

Président : UBELMANN Jean-Jacques  
Vice-présidente : TERIITEHAU Tautea  
Secrétaire : ROCKA Vairea  
Secrétaire adjointe : GARSSINE Christiane  
Trésorière : ANTOINE Kathy  
Trésorière adjointe : CAST Diana

**ASSOCIATION FAAHOTU IA TAENGA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(23 novembre 2009)

Président d'honneur : MAIROTO Turama  
Président : MAIROTO Tuhiva  
Vice-président : TARAIHAU Laurent  
Secrétaire : TETAIANUARI Théodore  
Secrétaire adjoint : MAIROTO Taaroa  
Trésorier : MAIROTO Jimmy  
Trésorière adjointe : VAHINE Danielle  
Assesseurs : MAIROTO Tearo  
MAIROTO Rotina

**ASSOCIATION TIARE URA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(1er septembre 2009)

Présidente : TAURIA Geneviève  
Vice-présidente : MOEROA Karine  
Secrétaire : TEUPOOHUITUA Stellani  
Trésorière : TAHIRI Moeata

**RESULTATS DE LA TOMBOLA  
DE LA PAROISSE SAINTE-TRINITE**  
(Tirage effectué le 5 décembre 2009)

1er lot :	2 billets A/R ATN Papeete-Auckland-Papeete pour 2 personnes...	17 246
2e lot :	1 machine à laver.....	28 162
3e lot :	1 billet A/R Air Tahiti Papeete-Bora Bora-Papeete.....	29 199
4e lot :	1 billet A/R Air Tahiti Papeete-Raiatea-Papeete.....	26 413
5e lot :	1 nuit 2 personnes au Manava Suite Resort.....	12 343
6e lot :	1 lot de 2 draps.....	12 244
7e lot :	1 rice-cooker.....	28 220
8e lot :	1 rice-cooker.....	12 696
9e lot :	1 cafetière.....	15 677
10e lot :	1 steam pot (bouilloire).....	28 223
11e lot :	1 tiki.....	11 755
12e lot :	1 ventilateur.....	14 875
13e lot :	1 table à repasser.....	23 455
14e lot :	1 lot de 3 parapluies.....	10 692

**ASSOCIATION FONDATION HIBISCUS**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(24 octobre 2009)

Président : MOROU Léo  
Vice-président : ARIITU Stivine  
Secrétaire : ARIITU-MOROU Tearere  
Secrétaire adjointe : MOROU Maite  
Trésorier : MOROU Marc  
Trésorière adjointe : ROCHETTE Poerava  
Promotion de sauvegarde : MOROU Eric  
Responsable des parcs : MOROU Torea

**ASSOCIATION TAMARII POROA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(23 septembre 2009)

Président : RIVETA Hubert  
Vice-présidente : MATEAU Lara  
Secrétaire : TEINAURI Angéline  
Secrétaire adjointe : MAROANUI Lovaina  
Trésorière : TEHOIRI Heipua  
Trésorier adjoint : NAEA Roberto

**ASSOCIATION RAREAPO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 novembre 2009)

Président : TAHARIA Xavier  
Secrétaire : TAHARIA Benoît  
Trésorière : TAHARIA-IOANE Fabiola

**ASSOCIATION AIR LOISIRS***Dissolution*

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 novembre 2009, il a été décidé de dissoudre l'association à l'unanimité.

**ASSOCIATION ARTISANALE VAIURAMATA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(14 novembre 2009)

Présidente : TARANO Parearii  
Secrétaire : TARANO Vaihere  
Trésorière : VANAA Timerie

**COOPERATIVE SCOLAIRE  
DE L'ECOLE PRIMAIRE DE HAO**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(5 octobre 2009)

Président : PUTUA Jean Noël  
 Vice-présidents : PERES Louise  
                   : CHARLES Manola  
                   : BARSINAS Eddy  
 Secrétaire : PIFFETAU Laurence  
 Secrétaires adjoints : LEONTIEFF Anouchka  
                           : CASSEL Titaina  
                           : TEHIVA Joann  
                           : PLISSON Jérôme  
 Trésorière : VERO Valérie  
 Trésoriers adjoints : LEQUERRE Vaihau  
                           : LEMAIRE Elie  
                           : ARAKINO Christine  
                           : TUHAKAMARU Farepa  
 Commissaires aux comptes : HUNTER Maimiti  
                                   : TUTEIRIHIA Thierry

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
TAMARIKI FAKATOPATERE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(24 août 2009)

Présidente : TAURIA Geneviève  
 Vice-présidente : TAHIRI Moeata  
 Secrétaire : PUARII Teata  
 Secrétaire adjointe : LAUFATTE Emma  
 Trésorière : BELLAIS Marianne  
 Trésorière adjointe : ROUSSEAU Bérита

**DISTRICT DE PETANQUE DE RAIVAVAE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(1er novembre 2009)

Président : HAATANI Joseph  
 Vice-président : TIEHI Tauterani  
 Secrétaire : MAUAHITI Laina  
 Secrétaire adjoint : TAMAITITAHIO Alfred  
 Trésorière : MAONO Tamara  
 Trésorier adjoint : TIEHI Ken

**ASSOCIATION TUHERAHERA NUI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(14 novembre 2009)

Président : MARAMA Henere  
 Vice-président : TIAHAU Jeremia  
 Secrétaire : MATEHAU Reia  
 Trésorier : BELLAIS Louis

**ASSOCIATION JEUNESSE HAOROAGAI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(13 novembre 2009)

Président : TUAHINE Théodore  
 Vice-président : TUAHINE Daniel  
 Secrétaire : ROUCHEUX Isabelle  
 Trésorière : FOSTER Nadine

**SYNDICAT DES ENSEIGNANTS UNSA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(21 novembre 2009)

Secrétaire : BAGAT Serge  
 Secrétaire adjoint : D'HERVILLY Bertrand  
 Trésorier : DUHAMEL Bruno  
 Trésorière adjointe : MARCELY Adèle

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DU LYCEE HOTELIER DE TAHITI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(17 septembre 2009)

Présidente : GEMPP Gwénola  
 Vice-président : LEORIER Christophe  
 Secrétaire : RICHERD Amélie  
 Secrétaire adjointe : ALLARD Irène  
 Trésorier : STEIN Arsène  
 Trésorier adjoint : PIART Jean-Luc

**AMICALE DES PERSONNELS  
DU LYCEE PROFESSIONNEL DE MAHINA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(22 septembre 2009)

Présidente : PASCUAL Marie-Thérèse  
 Vice-président : TCHANG Martial  
 Secrétaire : GODEFROY Colette  
 Secrétaire adjointe : FAAEPA France  
 Trésorier : GUERCHET Thierry  
 Trésorier adjoint : DOLLEY Jean-Louis

**FOYER SOCIO-EDUCATIF  
DU LYCEE PROFESSIONNEL DE MAHINA (LEP)**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(22 octobre 2009)

Présidente : GARMY Béatrice  
 Vice-présidente : MARUHI Christelle  
 Secrétaire : AMRI Farouk  
 Secrétaire adjointe : MAURANGI Maima  
 Trésorière : GODEFROY Colette  
 Trésorière adjointe : PAPAÏ Mihilanie

**ASSOCIATION TAHITI RADIO CONTROL CLUB**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(3 octobre 2009)

Président : CHAILLOUX Michael  
 Secrétaire : MI YOU Teva  
 Trésorier : GIRAUD-HERAUD Guillaume

**ASSOCIATION TE ANUANUA ART**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(17 octobre 2009)

Présidente : GILLOT Hinano  
 Secrétaire : VERMERSCH Heipua  
 Trésorière : SERVAIS Hinano

**ASSOCIATION HANAHANA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(16 septembre 2009)

Président d'honneur : NOHOTEMOREA Gilbert  
Président : NOHOTEMOREA Noël  
Vice-présidente : NOHOTEMOREA Sophie  
Secrétaire : NOHOTEMOREA Hinanui  
Secrétaire adjointe : TIATIA Mahinatea  
Trésorière : PAOFAI Sandrine  
Trésorier adjoint : TUPANA Lubili

**ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE AAHIATA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(27 octobre 2009)

Président : BEAUMONT Paul  
Secrétaire : BECQUET Patrick  
Trésorier : TAPEA Henri

**ASSOCIATION TERRITORIALE  
DES CEMEA DE POLYNESIE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(28 novembre 2009)

Présidente : TIRAO Marie-Hélène  
Vice-président : SPITZ Wolseley  
Secrétaire : TIRAO Aldo  
Trésorier : TOMASINI Daniel

**ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES  
ET DES COPROPRIETAIRES DE TEONEMAHINA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(30 octobre 2009)

Président : TAPII Tekehu  
Vice-présidente : TEAOTU Linda  
Secrétaire : PORUTU Fareariki  
Trésorière : PAPA Patricia

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE HAAKUTI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(28 octobre 2009)

Présidente : HITUPUTOKA Brenda  
Secrétaire : HAPIPI Anne-Kelly  
Trésorière : TATA Christina  
Commissaire aux comptes : KOHUMOETINI Lya

**ASSOCIATION BORA BORA NUI FUTSAL**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(19 octobre 2009)

Président : PUHIA David  
Secrétaire : TEPAPA Rocky  
Trésorière : PARIS Karine

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE HANE**

*Erratum*

La présente annonce remplace celle parue au JOFF n° 44 du 29 octobre 2009 à la page 5166.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(17 septembre 2009)

Présidente : TEIKIHUAVANAKA Christine  
Secrétaire : TEATIU Mirella  
Trésorière : TEIKITEEPUPUNI Bélinda

**RESULTATS DU TIRAGE DE LA TOMBOLA  
DE LA PAROISSE CŒUR IMMACULE DE MARIE**

*(Tirage effectué le 28 novembre 2009)*

1er lot n° 5 576 1 table rectangle pour 8 personnes  
2e lot n° 4 419 1 table ronde pour 6 personnes  
3e lot n° 3 881 1 table rectangle pour 6 personnes  
4e lot n° 9 107 1 tifaifai cousu  
5e lot n° 7 233 1 sèche-linge  
6e lot n° 1 453 4 couvertures pareo + taies  
7e lot n° 3 952 3 couvertures pareo + taies  
8e lot n° 10 390 1 ventilateur + 1 complet outils  
9e lot n° 7 757 2 parures ras-du-cou  
10e lot n° 4 477 1 perle + couverture pareo + taies  
11e lot n° 9 892 1 mallette à outils  
12e lot n° 1 830 1 bicyclette

**ASSOCIATION TAMARII TEROMA II**

*(Récépissé n° 6189 DRCL du 30 novembre 2009)*

**Extraits de statuts**

Il a été créé le 30 octobre 2009 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents dénommée ASSOCIATION TAMARII TEROMA II.

Elle a pour but :

- d'améliorer la qualité de vie des locataires en organisant toutes actions afin de multiplier les contacts entre les habitants du lotissement dans un esprit de solidarité et de confiance tendant au mieux-être physique et moral de tous ;
- de représenter ses membres dans toutes les réunions avec les pouvoirs public ou privé ;
- de défendre les droits fonciers de chaque adhérent et autres ;
- de veiller et de dénoncer toutes nuisances ou actes illicites.

Elle s'interdit toutes discriminations à caractère social, confessionnel ou politique.

Son siège social est fixé à la résidence Teroma II.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidents d'honneur : RICHMOND Taverio  
VANE Roland  
Président : HAOATAI Christian  
Vice-président : SHI NOG Jean-Yves  
Secrétaire : VANE Titaina  
Secrétaire adjointe : BOUGUES Elina  
Trésorier : HAAPA Gaston  
Trésorier adjoint : AH-SCHA Poihipapu  
Assesseur : ITAE Rosina

**ASSOCIATION TAMARII TERAIAURIA**  
(Récépissé n° 6677 DRCL du 27 novembre 2009)

Extraits de statuts

Il a été créé le 19 octobre 2009 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par toutes les lois subséquentes, dénommée ASSOCIATION TAMARII TERAIAURIA.

Elle a pour but :

- d'encourager à la pratique des sports et de tous exercices physiques ;
- d'inculquer les principes de civisme ;
- de lutter contre l'oisiveté et la délinquance juvénile ;
- de développer et de promouvoir des manifestations sportives, de jeunesse, d'environnement, de tourisme, de culture, d'agriculture, de pêche, d'artisanat et de centres aérés ;
- de protéger l'environnement.

Son siège social est fixé à Paofai, derrière le lycée Paul-Gauguin, quartier Temaire, Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	: A-TCHOUN Christine
Présidente	: WAKEA Patricia
Secrétaire	: TEREUA Marina
Trésorière	: TETUANUI Pauline

**ASSOCIATION TE VEVO O TE MANU KAVEKA  
DE L'ATOLL DE KAUEHI TAIARO  
PARTIE A LA RESERVE DE BIOSPHERE  
DE LA COMMUNE DE FAKARAVA**

(Récépissé n° 205 TG du 26 novembre 2009)

Extraits de statuts

Il a été créé le 15 novembre 2009 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION TE VEVO O TE MANU KAVEKA DE L'ATOLL DE KAUEHI TAIARO PARTIE A LA RESERVE DE BIOSPHERE DE LA COMMUNE DE FAKARAVA.

La commune de Fakarava a été classée en réserve de biosphère en 2006.

L'association œuvre pour la mise en valeur de la réserve de biosphère de la commune de Kauehi Taiaro à l'échelle de la commune associée de Fakarava (Tuamotu) dans l'esprit des objectifs du programme Mab de l'UNESCO et de la stratégie de Séville, à savoir :

- la conservation des écosystèmes, des paysages, des espèces et de la variabilité génétique ;
- le développement économique respectueux de la nature et de la culture locale ;
- la recherche scientifique sur le fonctionnement des écosystèmes (habitants, faune, flore) et sur les relations entre l'homme et son environnement ;
- la surveillance continue de l'environnement ;
- la formation, l'éducation et la sensibilisation du public ;
- la promotion de la participation locale ;

- d'organiser ou de participer à toutes actions ou/et initiatives favorisant la réalisation des objectifs du programme Mab ;
- de s'associer ou d'adhérer à des associations, groupements d'associations ou organisations ayant des objectifs similaires.

Son siège social est fixé à Kauehi.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TUUA Edouard
Vice-président	: FAREMIRO Francky
Secrétaire	: VAIHO Colette
Secrétaire adjointe	: TUUA Oliva
Trésorier	: AGNIERAY Jean-Claude
Trésorier adjoint	: KOHUMOETINI Jean-Baptiste

**ASSOCIATION MOTU ORIE**

(Récépissé n° 6680 DRCL du 28 novembre 2009)

Extraits de statuts

Il a été créé le 22 novembre 2009 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION MOTU ORIE.

Elle a pour but l'organisation, la représentation, la promotion, le développement et la sauvegarde du secteur artisanal traditionnel, agricole, horticole florale et environnement de la commune de Teva I Uta :

- en insérant les jeunes dans le milieu culturel social ;
- en organisant des expositions-ventes des produits de l'artisanat ou autres ;
- en défendant les intérêts des femmes auprès des différents organismes territoriaux, communaux ou autres ;
- en sauvegardant notre environnement ;
- en aidant à la poursuite des progrès.

Son siège social est fixé à Mataiea, PK 48,300, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: NUUPURE Annick
Secrétaire	: TOROHIHI Marie
Trésorière	: NUUPURE Hiriata

**ASSOCIATION FAMILIALE TAIMANA**

(Récépissé n° 6190 DRCL du 30 novembre 2009)

Extraits de statuts

Il a été créé le 15 novembre 2009 une association familiale à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, des descendants de Michel et Teutaga Taimana, dénommée ASSOCIATION FAMILIALE TAIMANA.

Elle a pour but :

- de rechercher et de réunir toute documentation existante afin de dresser la généalogie la plus complète de ses membres ;

- de rechercher les titres de propriété et d'héritage provenant des ancêtres de ses membres et de faciliter d'autre part, l'accession de leurs ayants droit à ces biens ;
- de favoriser l'installation des membres sur les biens ;
- de favoriser le développement du secteur primaire (agriculture, pêche, artisanat) tout en respectant l'environnement et le tourisme ;
- de favoriser la création des projets économiques qui entraînera la création d'emploi ;
- de favoriser l'accession aux subventions du territoire, de l'Etat et des services publics et parapublics.

Son siège social est fixé à Toahotu, PK 2,300, côté montagne, route de Tibériade.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TAIMANA Jean
Vice-président	: FARIUA Inatio
Secrétaire	: GATATA Mahue
Secrétaire adjointe	: TAIMANA Marie-Madeleine
Trésorier	: TAIMANA Gilbert
Trésorière adjointe	: VAHAPATA Marie-Claire

#### ASSOCIATION DU PATRIMOINE CULTUREL DE AIMEHO

(Récépissé n° 6676 DRCL du 27 novembre 2009)

##### Extraits de statuts

Il a été créé le 14 novembre 2009 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION DU PATRIMOINE CULTUREL DE AIMEHO.

Elle a pour but :

- de réunir les légendes, les témoignages des sages, des vestiges, de déchiffrer le sens de certaines énigmes, de chercher des traces de toutes sortes qui permettront de mieux connaître et de faire connaître le patrimoine culturel de Moorea depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours et de diffuser le plus largement possible ces connaissances surtout auprès des jeunes ;
- de constituer des collections d'objets anciens en vue de créer un musée et un centre culturel ;
- de préserver et de mettre en valeur la langue tahitienne ;
- de préserver l'intégrité de la nature et des sites de l'île (plages publiques de Tahiamanu à Opunohu et de Toatea à Temae, marae, paepae, paysages, points de vue, rivières, etc.) ;
- de veiller à ce que soient bien réglementés les terrassements et les remblayages et que soit contrôlée la construction de murs en parpaings qui défigurent notre île et interdisent l'accès à la mer ;
- de préserver la propriété des terres de Aimeho par des polynésiens en faisant un travail de persuasion auprès de la population pour que les gens renoncent à vendre leurs terres et en agissant auprès des pouvoirs publics locaux (mairies, gouvernement du pays), pour que des terres domaniales ou propriétés du pays ne soient pas mises en vente sans discernement).

Son siège social est fixé à Moorea, Papetoai, PK 22,200, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: TAPUTUARAI René
Président	: HIRO Isidore
Vice-président	: RERE Jean
Secrétaire	: BENNEL Patricia
Secrétaire adjoint	: BUCHIN Rahiti
Trésorier	: TAPUTUARAI Franck
Trésorier adjoint	: TEAMOTUAITAU Euxème

#### GROUPEMENT DU SECTEUR PRIMAIRE DE MATAIREA

(Récépissé n° 334 SAISLV du 30 novembre 2009)

##### Extraits de statuts

Il a été créé le 15 septembre 2009 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée GROUPEMENT DU SECTEUR PRIMAIRE DE MATAIREA.

Il a pour but :

- de promouvoir le secteur primaire dans la commune de Huahine ;
- d'effectuer des opérations d'achats groupés auprès de fournisseurs locaux ou extérieurs en matériels, équipements, pièces détachées, fournitures et divers consommables destinés à la vente ou la location aux membres de l'association dans le cadre de l'exercice de leurs activités économiques, artisanales ou professionnelles ;
- de développer des actions de formation, de soutien, de vulgarisation, d'encadrement et d'aides diverses auprès des adhérents de l'association.

Et plus généralement, toutes opérations financières mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son but et susceptibles d'en faciliter le développement ou l'extension.

Son siège social est fixé à Fitiï.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: ITCHNER Christian
Vice-président	: TEAURAI Henri
Secrétaire	: RUA Félix
Secrétaire adjoint	: RAURAHU Philippe
Trésorière	: TEIHO Ariimihi
Trésorier adjoint	: LI THAM Jacques

#### ASSOCIATION WARRIOR BOXING CLUB FAA'A

(Récépissé n° 6681 DRCL du 28 novembre 2009)

##### Extraits de statuts

Il a été créé le 10 novembre 2009 l'ASSOCIATION WARRIOR BOXING CLUB FAA'A.

Elle a pour but :

- d'encadrer les jeunes du club en leur transmettant des valeurs et des principes fondamentaux comme le respect, la confiance, l'humilité, la ténacité, la persévérance, l'intégrité et la dignité ;

- d'apporter du savoir dans le domaine de la boxe ;
- d'inculquer une éducation stricte au sein du club, comme l'interdiction de fumer, de consommer des produits illicites, ainsi que les grossièretés et la vulgarité ;
- d'organiser des activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Pamatai, PK 3,600, côté montagne, quartier Sacault, près de la résidence OPH.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	NENA Pierre
Vice-président	:	NENA Tafai
Secrétaire	:	TETU Elhora
Secrétaire adjointe	:	NENA Célia
Trésorier	:	NENA Teatamihi
Trésorier adjoint	:	NENA Tehea
Assesseur	:	TERIETIA Kevin

#### ASSOCIATION TAHAA NUI MERENI

(Récépissé n° 373 SAISLV du 26 novembre 2009)

##### Extraits de statuts

Il a été créé le 16 novembre 2009 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents dénommée ASSOCIATION TAHAA NUI MERENI.

Elle a pour but :

- d'encourager la production, l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des planteurs de pastèques de Tahaa ;
- d'adapter les productions aux exigences du marché ;
- de faciliter l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- d'aider à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres ;
- de venir en aide aux membres.

Son siège social est fixé à Hipu, Tahaa.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TAINANUARII Tavanapuupuu
Président	:	TAERO Guy
Vice-président	:	LIGTHART Jean
Secrétaire	:	PANI Miriama
Secrétaire adjoint	:	LIGTHART Claude
Trésorier	:	PERE Dana
Trésorier adjoint	:	EPERANIA Roger
Assesseurs	:	PERE Lolita TOUNIOU Louise

#### ASSOCIATION TE TAMA ORI NO FITII

(Récépissé n° 347 SAISL du 10 novembre 2009)

##### Extraits de statuts

Il a été créé le 15 octobre 2009 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION TE TAMA ORI NO FITII.

Elle a pour but :

- de promouvoir de la danse polynésienne ;
- d'organiser des fêtes et concours de danse ;
- de faire des représentations au sein d'un hôtel ;
- d'encourager les jeunes à pratiquer cette activité ;
- d'aider à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Fitii, Huahine.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TEPA Gérard
Président	:	TEREUA Willy
Vice-président	:	TUFAIMEA Levy
Secrétaire	:	TERITTAPUNUI Jean-Yves
Secrétaire adjointe	:	TEPA Félicité
Trésorière	:	TEREUA Heitiare
Trésorière adjointe	:	TUFAIMEA Ingrid

#### COMITE DE TOURISME DE MANIHI

(Récépissé n° 196 TG du 4 novembre 2009)

##### Extraits de statuts

Il a été créé le 8 octobre 2009 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses textes subséquents dénommée COMITE DE TOURISME DE MANIHI.

Il a pour but d'assurer, en relation avec les pouvoirs publics concernés, tout ou partie des fonctions suivantes :

- l'accueil et l'information des visiteurs ;
- l'organisation et la promotion des animations touristiques ;
- la sensibilisation de la population locale au tourisme ;
- la participation à la promotion touristique de l'île sous toutes ses formes ;
- la participation à l'amélioration du produit touristique.

Son siège social est fixé à Manihi.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	BENNETT Fabienne
Vice-président	:	TAURAA Henri
Secrétaire	:	BUNIET Loana
Secrétaire adjoint	:	MOHAU Teramati
Trésorière	:	DROLLET Moea
Trésorière adjointe	:	CADOUSTEAU Eléonora

#### ASSOCIATION TERIMURIMU

(Récépissé n° 208 TG 26 novembre 2009)

##### Extraits de statuts

Il a été créé le 12 septembre 2009 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION TERIMURIMU.

Elle a pour but d'organiser, de représenter et de défendre les intérêts des artisans de la commune de Otepa, Hao :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Otepa, Hao, Tuamotu.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président : KAPIKURA Teodore  
Secrétaire : MANARANI Marilène  
Trésorier : KAIHA Maxime

#### ASSOCIATION TE HOTU O HAVAIKI

(Récépissé n° 206 TG du 26 novembre 2009)

#### Extraits de statuts

Il a été créé le 18 novembre 2009 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION TE HOTU O HAVAIKI.

Elle a pour but :

- de mettre en place un programme de régénération de cocoteraies ;
- de suivre et de soutenir les agriculteurs ;
- d'organiser des formations agricoles ;
- de mettre en place des rencontres interîles ;
- d'organiser des événements et des manifestations agricoles ;
- de passer des conventions de partenariat et autres auprès des collectivités territoriales, le pays et l'Etat ;
- de bénéficier des mesures d'accompagnement de toute nature favorisant le développement de l'association et/ou de l'agriculteur adhérent.

Son siège social est fixé à Rotoava, Fakarava.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président : MAIROTO James  
Vice-président : BURNS Freddy  
Secrétaire : HOWELL Hoaia  
Trésorière : CHAZETTE Tereva  
Assesseurs : TEARIKI Daniel  
DEXTER Topata  
FAREEA Teraimateata

#### ASSOCIATION FAMILIALE VAIOUMA

(Récépissé n° 376 SAISLV du 2 décembre 2009)

#### Extraits de statuts

Il a été créé le 30 novembre 2009 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION FAMILIALE VAIOUMA.

Elle a pour but :

- le développement de l'esprit d'équipe et d'entraide en toutes circonstances et par tous les moyens dans le domaine des activités artisanales et foncières ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres ;
- la création entre tous les membres de liens d'amitié et de fraternité ;
- le respect et la reconnaissance mutuelle de l'union et de la cohésion familiale ;
- de faciliter l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- l'insertion des jeunes dans la vie active ;
- la réalisation de toutes les actions utiles à l'association et à tous les membres ;
- de prendre des mesures de protection et de sauvegarde.

Son siège social est fixé à Tepua, PK 2.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : TAUIRAI Manava  
Secrétaire : IOTEFA Timi  
Trésorier : TAUIRAI Eugène

#### ASSOCIATION FAMILIALE VAEA

(Récépissé n° 6678 DRCL du 27 novembre 2009)

#### Extraits de statuts

Il a été créé le 7 novembre 2009 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION FAMILIALE VAEA.

Elle a pour but :

- d'organiser des marchés aux puces pour aider et servir toutes personnes volontaires, motivées, patentées ou non, adhérentes ou non et qui ont besoin d'un plus dans leur foyer (voir ressources en plus) pour le bien de leur vie familiale ;
- d'organiser des journées et activités corporatives, culturelles, physiques, éducatives et sportives pour récolter des fonds tels que la vente de poulets, gâteaux, plats à emporter, produits artisanaux et horticoles, etc.

Son siège social est fixé à Faa'a, Puurai, lot n° 126.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président : BUCHIN Hiromana  
Vice-présidente : BUCHIN Célestine  
Secrétaire : BUCHIN Hinatea  
Trésorière : ROLLAIS Laurina  
Assesseurs : BUCHIN Joseph  
ROTA Vatea

**ASSOCIATION TE UI API FARETAMA**  
(Récépissé n° 6648 DRCL du 20 novembre 2009)

Extraits de statuts

Il a été créé le 14 novembre 2009 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, dénommée ASSOCIATION TE UI API FARETAMA.

Elle a pour but :

- de mettre en place des activités sportives, éducatives et culturelles ;
- de défendre et d'améliorer la vie de nos jeunes et de nos enfants dans toutes sortes d'occupations ;
- de construire des terrains de jeu ;
- de réunir tous les jeunes de Teroma 2 ;
- de planifier, de motiver ou de participer à toute sorte d'activités organisées (comme par exemple le heiva qui fait partie de notre culture polynésienne) ;
- d'encourager nos jeunes à des sessions de formation en tant qu'animateur (BAFA) ;
- de mettre en place des structures de lecture ou d'animation ;
- d'organiser des soirées cinématographiques ou dansantes ;
- d'organiser des sorties (comme à la plage ou à Moorea et autres) ;
- d'améliorer les déplacements hors quartier pour permettre de resserrer les liens et les rencontres avec les autres jeunes ;
- de favoriser l'insertion des jeunes par les filières professionnelles ;
- de planifier, de représenter et de défendre les intérêts des jeunes.

Son siège social est fixé à Faa'a, quartier Piafau, PK 6, côté montagne, Teroma 2.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : TEANUANUA Teupoko  
Secrétaire : TUIHANI Landry  
Trésorière : HAUARII Philomène

**ASSOCIATION RAIPOIA TERA TAHUTINI**  
(Récépissé n° 6210 DRCL du 2 décembre 2009)

Extraits de statuts

Il a été créé le 24 octobre 2009 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée ASSOCIATION RAIPOIA TERA TAHUTINI.

Elle a pour but :

- de regrouper et de resserrer les liens familiaux ;
- de recueillir tous les documents concernant le domaine foncier de la famille ;
- de s'opposer à tout transfert immobilier de propriétés et de patrimoines ;
- d'engager toutes actions pour faire aboutir les revendications concernant les membres de l'association ;
- de défendre et de protéger tout ce qui est biens familiaux ;
- d'avoir sa propre identité juridique et familiale.

Son siège social est fixé à Punaauia, PK 15,600, servitude Teave 2, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur : TUAIRA Teina  
TUAIRA Tairua  
TEIVA Elisa  
Président : TUAIRA Guy  
Vice-présidents : MARITERAGI Potiniarii  
MARUAITU Sylvie  
TEIVA Yannick  
Secrétaire : TEIVA Nérída  
Secrétaire adjoint : BARFF Alain  
Trésorier : MALARDE Georges  
Trésorier adjoint : MAURI Raipoa  
Commissaire aux comptes : MAERE Kulani  
Assesseur : MARUAITU Raymond

**ASSOCIATION TAMARII PUOHINE**

(Récépissé n° 363 SAISLV du 23 novembre 2009)

Extraits de statuts

Il a été créé le 11 novembre 2009 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION TAMARII PUOHINE.

Elle a pour but de favoriser l'insertion, la promotion des jeunes en organisant des activités :

- sportives (pirogue, volley-ball, football, basket-ball, pétanque, danse) ;
- artisanales (sculpture, tressage, couture, tatouage) ;
- culturelles et éducatives (connaissance du patrimoine, de l'histoire de la commune, échange, soutien, apprentissage de la lecture et de l'écriture aux personnes âgées) ;
- des manifestations et des fêtes en tout genre pour resserrer les liens entre ses membres et intergénération ;
- la vente permanente ou exceptionnelle de tous produits ou service entrant dans le cadre de son objet.

Son siège social est fixé à Puohine, PK 46,500.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : HIO Thierry  
Vice-président : MOU KAM TSE Didier  
Secrétaire : HOATA Miranda  
Secrétaire adjoint : TEFAAORA Temaihea  
Trésorier : TIITAE Julien  
Trésorière adjointe : BUTSCHER Céline

**TOMITE PUROTU RAU NO PAPARA**

(Récépissé n° 6202 DRCL du 1er décembre 2009)

Extraits de statuts

Il a été créé le 18 novembre 2009 une association régie par la loi 1901 dénommée TOMITE PUROTU RAU NO PAPARA.

Elle a pour but :

- de promouvoir la beauté des hommes et des femmes de Papara ;
- d'organiser des concours de beauté et notamment l'élection de miss ou mister Papara ;
- d'organiser toutes manifestations et actions permettant la promotion de la beauté des hommes et des femmes de Papara.

Son siège social est fixé à Papara, PK 38,200, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : TERIINATOOFA Hereiti  
 Secrétaire : HIRA Tehaamana  
 Trésorière : TEKUPUNUI Raina

#### ASSOCIATION CONSORTS MURI ET TEURI

(Récépissé n° 6201 DRCL du 1er décembre 2009)

#### Extraits de statuts

Il a été créé le 14 novembre 2009 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION CONSORTS MURI ET TEURI.

Elle a pour but de mener dans l'intérêt des membres et de leurs familles, une action de solidarité et d'entraide, visant notamment :

- de défendre les intérêts des copropriétaires ;
- de consulter tous les dossiers concernant toutes opérations foncières économiques et sociales visant l'intérêt de la famille ;
- de regrouper et de resserrer les liens familiaux de chaque membre de l'association avec sa famille, notamment par les réunions de famille ;
- de revendiquer toute propriété tombée dans l'oubli, dans les affaires administratives ;
- de favoriser la redistribution des terres au sein des familles ;
- de reconstituer et d'établir définitivement l'arbre généalogique de Muri et Teuri et ses héritiers.

Son siège social est fixé à Mahina, PK 10,500, vallée Tuauru.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur : TEURI Tiamuhu  
 Présidente : TEAMO Piharii  
 Vice-président : TEURI Alphonse  
 Secrétaire : TOREA Diana  
 Secrétaire adjointe : HIKUTINI Adeline  
 Trésorière : TEURI Marie-Léontine  
 Trésorière adjointe : TAHUHUATAMA Tetiafaatoai  
 Assesseurs : TOREA Alain  
 OPUU Juliana  
 TURINA Francisce  
 MAIHI Claire  
 TOREA Alexis

#### ASSOCIATION MA'OHI VA'A

(Récépissé n° 372 SAISLV du 26 novembre 2009)

#### Extraits de statuts

Il a été fondé le 13 novembre 2009 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les textes subséquents L'ASSOCIATION MA'OHI VA'A.

Elle a pour but :

- de promouvoir le sport et la culture parmi la jeunesse de Huahine, et plus particulièrement le va'a ;
- l'enseignement de la pratique du va'a ;
- l'organisation de rencontres sportives, de stages sportifs et d'animation ;
- l'organisation de stages de vacances ;
- l'organisation de déplacements à l'intérieur comme à l'extérieur de la Polynésie française ;
- l'organisation d'activités pour maintenir le contact, l'entente et l'entraide entre ses membres.

Son siège social est fixé à Huahine.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Membres d'honneur : MARKMILLER Rudy  
 GUYOT Pierre  
 Président : NATUA Nestor  
 Vice-présidents : VONGUE Jules  
 TEPA Nelson  
 Secrétaire : TEIVA Manuia  
 Secrétaire adjointe : PETERANO Marie  
 Trésorier : TEIVA Neti  
 Trésorier adjoint : VILLIERME Francis  
 Assesseurs : TEIVA Enoha  
 HURIA Ludovic  
 ORBECK Abel  
 FANIU Taianui  
 TEFAATAUMARAMA Areva  
 PERRY Wilson

#### ASSOCIATION VAHINE ORAMA NO MOOREA

(Récépissé n° 6193 DRCL du 30 novembre 2009)

#### Extraits de statuts

Il a été créé le 12 octobre 2009 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et par le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION VAHINE ORAMA NO MOOREA.

Elle a pour but :

- la défense de tous les intérêts liés à la femme, la défense de sa position sociale au sein de sa famille, au sein de sa commune, au sein de son église et au sein de la société polynésienne ;
- la promotion et la valorisation de la femme dans le cadre de ses actions économiques, sociales et culturelles ;
- le soutien et l'action en faveur de femmes respectueuses de projets de société, de femmes développant l'esprit d'entreprise ;
- la participation aux manifestations destinées à réunir et à promouvoir la place de la femme dans la société polynésienne ;

- la réflexion sur le devenir de la femme en Polynésie, sur son rôle de mère, d'épouse, de femme au foyer et de femme active ;
- l'information destinée aux femmes quant à leurs droits et à leurs obligations.

Son siège social est fixé à Afareaitu, Moorea.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	HERMANT Elisabeth
Vice-présidentes	:	GERST Monique GAUTREAU Sylvie NEWBROUGH Vairea
Secrétaire	:	FERRE Marie-Hélène
Secrétaire adjointe	:	TAURUA Géraldine
Trésorière	:	ROBIN Barbara
Trésorière adjointe	:	FALCHETTO Emma

#### ASSOCIATION FAMILIALE TEPAPATEA

(Récépissé n° 2462 DRCL du 6 novembre 2009)

#### Extraits de statuts

Il a été créé le 22 août 2009 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION FAMILIALE TEPAPATEA.

Elle a pour but :

- d'entrer en relation directe avec les pouvoirs publics et des autorités constitués pour représenter ou défendre les besoins ou les causes particuliers ;

- de créer plusieurs sections sportives ou culturelles ;
- de gérer le patrimoine familial (terres indivises, etc.) ;
- l'entraide et la solidarité entre les membres de la famille (frères, sœurs et enfants respectifs) ;
- de trouver et d'employer les moyens nécessaires aux divers problèmes fonciers et financiers de la famille afin de récupérer les biens et de les partager équitablement sous paiement des cotisations ;
- de recueillir tous les renseignements et les documents auprès des services concernés ;
- d'engager toutes les actions juridiques afin de faire aboutir les revendications concernant le patrimoine familial ;
- de défendre, de protéger, de rendre et d'aider les membres de la famille dans toutes les démarches et les difficultés ;
- de participer à l'évolution, à l'organisation et à l'élaboration de tous travaux sur les terrains familiaux ;
- de contribuer et de collaborer à l'aide financière pour les évacuations sanitaires de chaque membre de la famille et des enfants en difficultés scolaires ou professionnelles.

Son siège social est fixé à Hatiheu, Nuku Hiva.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PUHETINI Louis
Vice-président	:	PUHETINI Napoléon
Secrétaire	:	HOKAUPOKO Joceline
Secrétaire adjointe	:	PUHETINI Valentine
Trésorière	:	TAUPOTINI Judith
Trésorière adjointe	:	PUHETINI Angéline
Commissaire aux comptes	:	PUHETINI Henri
Assesseur	:	PUHETINI Vanizette

## LOTO NATIONAL

<b>LOTO NATIONAL N° 261</b> Tirage du lundi 30 novembre 2009 : <b>7 12 23 27 43</b> Numéro chance : <b>6</b>		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	3	8 007 673
4 bons numéros.....	690	62 267
3 bons numéros.....	23 160	799
2 bons numéros.....	275 416	477
N° chance gagnant.....	297 399 grilles à 250 F CFP remboursées	
<b>Joker + : 2 428 765</b>		

<b>LOTO NATIONAL N° 262</b> Tirage du mercredi 2 décembre 2009 : <b>10 20 21 28 47</b> Numéro chance : <b>6</b>		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	1	35 625 536
4 bons numéros.....	509	135 692
3 bons numéros.....	25 949	1 169
2 bons numéros.....	375 311	572
N° chance gagnant.....	495 706 grilles à 250 F CFP remboursées	
<b>Joker + : 6 752 072</b>		

<b>LOTO NATIONAL N° 263</b> Tirage du samedi 5 décembre 2009 : <b>7 16 22 28 39</b> Numéro chance : <b>7</b>		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	3	318 218 019
5 bons numéros.....	1	45 452 338
4 bons numéros.....	936	97 529
3 bons numéros.....	37 557	1 050
2 bons numéros.....	501 632	560
N° chance gagnant.....	1 049 908 grilles à 250 F CFP remboursées	
<b>Joker + : 8 482 462</b>		

<b>O X O</b>
--------------

<b>Lundi 30 novembre 2009</b>		
Jackpot à 185 000 000 F CFP		
3	1	6
6	4	5
2	3	4
Joker + : 2 428 765		

<b>Mardi 1er décembre 2009</b>		
Jackpot à 190 000 000 F CFP		
5	6	3
3	3	2
1	5	5
Joker + : 2 490 383		

<b>Mercredi 2 décembre 2009</b>		
Jackpot à 195 000 000 F CFP		
3	3	6
4	5	1
6	5	1
Joker + : 6 752 072		

<b>Jeudi 3 décembre 2009</b>		
Jackpot à 200 000 000 F CFP		
3	2	3
3	4	1
6	1	1
Joker + : 6 969 994		

<b>Vendredi 4 décembre 2009</b>		
Jackpot à 205 000 000 F CFP		
4	3	4
5	1	3
5	6	4
Joker + : 8 141 975		

<b>Samedi 5 décembre 2009</b>		
Jackpot à 210 000 000 F CFP		
3	3	2
3	1	5
4	2	3
Joker + : 8 482 462		

<b>Dimanche 6 décembre 2009</b>		
Jackpot à 215 000 000 F CFP		
2	5	1
5	6	6
6	3	4
Joker + : 6 194 316		

<b>KENO</b>
-------------

Lundi 30 novembre 2009

*1er tirage*

Jackpot : 7 45 31 66 – Joker + : 7 523 812

2	9	11	17	23	32	33	35	39	43
46	48	50	51	53	63	64	65	69	70

Multiplicateur : x 5

*2e tirage*

Jackpot : 3 84 56 25 – Joker + : 2 428 765

4	6	10	11	14	16	19	22	25	28
29	31	46	48	52	55	57	62	65	69

Multiplicateur : x 1

Mardi 1er décembre 2009

*1er tirage*

Jackpot : 4 66 98 47 – Joker + : 5 445 132

1	6	12	17	19	28	33	34	37	41
42	46	51	53	55	56	57	63	66	67

Multiplicateur : x 2

*2e tirage*

Jackpot : 8 42 45 54 – Joker + : 2 490 383

1	4	13	15	24	25	26	35	41	43
44	46	50	55	58	60	62	68	69	70

Multiplicateur : x 2

Mercredi 2 décembre 2009

*1er tirage*

Jackpot : 7 06 11 29 – Joker + : 0 159 352

4	12	15	17	19	20	28	31	44	45
46	47	51	54	58	59	62	63	64	66

Multiplicateur : x 2

*2e tirage*

Jackpot : 5 86 31 12 – Joker + : 6 752 072

1	3	6	8	11	12	23	28	30	33
35	36	37	39	42	46	49	56	61	63

Multiplicateur : x 2

Jeudi 3 décembre 2009

*1er tirage*

Jackpot : 5 85 25 98 – Joker + : 2 901 080

4	6	21	27	28	32	33	34	42	45
47	48	49	51	53	55	60	61	63	70

Multiplicateur : x 2

*2e tirage*

Jackpot : 1 87 35 06 – Joker + : 6 969 994

5	10	11	14	18	19	25	26	30	31
33	34	39	43	45	49	54	55	57	63

Multiplicateur : x 2

Vendredi 4 décembre 2009

*1er tirage*

Jackpot : 5 21 61 76 – Joker + : 6 088 269

4	8	13	17	24	29	32	35	40	43
48	49	51	52	53	55	58	62	65	67

Multiplicateur : x 4

*2e tirage*

Jackpot : 3 24 43 04 – Joker + : 8 141 975

5	7	9	12	18	21	22	24	26	32
33	43	50	55	59	60	62	66	67	70

Multiplicateur : x 5

Samedi 5 décembre 2009

*1er tirage*

Jackpot : 6 69 79 34 – Joker + : 3 696 798

2	4	5	6	7	15	18	24	27	33
39	42	48	51	52	57	59	60	63	70

Multiplicateur : x 2

*2e tirage*

Jackpot : 6 08 76 37 – Joker + : 8 482 462

3	4	9	12	17	18	21	30	32	33
34	38	46	48	49	53	54	65	67	70

Multiplicateur : x 1

Dimanche 6 décembre 2009

*1er tirage*

Jackpot : 2 60 67 18 – Joker + : 6 179 840

5	9	20	21	22	23	25	27	31	35
36	37	42	48	50	54	56	58	62	67

Multiplicateur : x 3

*2e tirage*

Jackpot : 7 83 25 47 – Joker + : 6 194 316

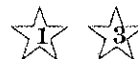
3	4	12	18	22	26	27	29	34	35
41	46	47	53	54	56	61	62	65	66

Multiplicateur : x 3

<b>EURO MILLIONS</b>
----------------------

Vendredi 4 décembre 2009 - N° 49

18 19 25 30 44



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆☆	0	0	0
5 +	☆	0	15	25 887 446
5		1	8	13 774 570
4 +	☆☆	19	118	667 040
4 +	☆	286	1 442	36 384
4		481	2 371	15 489
3 +	☆☆	982	4 738	11 073
3 +	☆	15 305	74 204	3 603
2 +	☆☆	15 386	71 906	3 210
3		23 241	113 980	2 159
1 +	☆☆	84 326	387 098	1 360
2 +	☆	237 369	1 117 681	1 121

Joker + : 8 141 975